

BANQUE AMEX DU CANADA – CONVENTION DU TITULAIRE ET AUTRES RENSEIGNEMENTS IMPORTANTES

Carte en Or entreprise AIR MILES^{md*}
American Express^{MD} / Carte de Platine entreprise
AIR MILES^{md*} American Express^{MD}

TABLE DES MATIÈRES

CONVENTION DU TITULAIRE

| | |
|---|----|
| Introduction..... | 2 |
| Utilisation de votre compte et de vos codes..... | 3 |
| Utilisations autorisées..... | 4 |
| Utilisations interdites..... | 5 |
| Limite de crédit..... | 5 |
| Transferts de solde et chèques Amex..... | 6 |
| Programme de versements d'American Express..... | 6 |
| Relevés..... | 8 |
| Paiement minimum..... | 8 |
| Frais et commissions..... | 9 |
| Responsabilité..... | 9 |
| Paiements..... | 9 |
| Attribution de vos paiements..... | 10 |
| Intérêt..... | 11 |
| Opérations en devises étrangères..... | 13 |
| Titulaires d'une Carte supplémentaire..... | 13 |
| Avances de fonds..... | 14 |
| Opérations récurrentes..... | 14 |
| Autorisation..... | 15 |
| Propriétaire de la Carte..... | 15 |
| Cartes de remplacement..... | 15 |
| Protection des renseignements personnels..... | 15 |
| Dispositions spéciales d'AIR MILES..... | 18 |
| Services supplémentaires..... | 18 |
| Assurances..... | 18 |
| Cartes perdues et volées et emploi abusif de votre compte..... | 18 |
| Arbitrage..... | 19 |
| Modifications..... | 21 |
| Cession..... | 22 |
| Divisibilité..... | 22 |
| Blocage..... | 22 |
| Défaut..... | 22 |
| Résiliation de la présente convention et fermeture du compte..... | 24 |
| Communications avec vous..... | 24 |
| Non-renonciation à nos droits..... | 25 |
| Plaintes et problèmes liés aux biens et services achetés..... | 26 |
| Cession de créances..... | 26 |
| Exemples..... | 26 |
| Taxes, droits et contrôle des changes..... | 26 |
| Limitation de notre responsabilité..... | 26 |
| Renseignements applicables au Québec..... | 27 |

AUTRES RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

| | |
|--|----|
| Banque Amex du Canada – Marche à suivre pour le règlement des plaintes ... | 29 |
| Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC)..... | 30 |
| Engagements volontaires et codes de conduite..... | 31 |
| Demandes relatives au Programme de récompense AIR MILES..... | 31 |
| Cumul de milles dans le cadre du Programme de récompense AIR MILES ^{md*} au moyen d'une Carte en Or entreprise AIR MILES ^{md*} American Express ^{MD} ou d'une Carte de Platine entreprise AIR MILES ^{md*} American Express ^{MD} | 32 |
| Code de protection des renseignements personnels d'Amex Canada..... | 39 |
| Numéros des Services aux titulaires American Express..... | 48 |

INTRODUCTION

Le présent document ainsi que l'encadré informatif et la fiche d'information constituent la convention régissant votre compte avec nous (appelé votre *compte*).

Par souci de commodité, la convention est imprimée recto verso et les pages sont numérotées en conséquence.

Si vous êtes un titulaire de la Carte, la présente version de la convention du titulaire peut contenir des modifications et des révisions. L'utilisation de votre compte est régie par la présente convention.

Vous, votre et vos désignent la personne qui a présenté une demande pour ce compte, mais ne désignent pas le titulaire d'une Carte supplémentaire. Nous avons ouvert un compte-Carte à votre nom et vous serez le *titulaire de la Carte principale*.

Entreprise désigne la personne morale, soit une société par actions, une société de personnes, une entreprise individuelle, une association ou toute autre forme d'entreprise, qui est, avec vous, conjointement et individuellement (ou solidairement, au Québec) responsable envers nous de toutes les opérations inscrites au compte et dont le nom peut figurer sous votre nom sur la Carte.

Nous, notre et nos désignent la Banque Amex du Canada.

Carte désigne toute Carte ou tout autre appareil d'accès à votre compte que nous délivrons afin de vous donner accès à votre compte.

Opération désigne toutes les opérations faites au moyen d'une Carte ou autrement portées à votre compte et comprend les achats, les avances de fonds (également appelées *avances en argent*), les frais, les commissions, l'intérêt, les taxes et tous les autres montants que vous et l'entreprise avez convenu de nous verser ou dont vous êtes redevables aux termes des présentes.

Dans la présente convention, les relevés et ailleurs, nous pouvons employer les expressions suivantes de manière interchangeable : *vous et titulaire de la Carte principale*, et *intérêt et frais financiers*.

La date de la présente convention correspond à la date à laquelle vous signez la Carte, activez la Carte ou utilisez le compte.

Le lieu où votre convention a été conclue est l'adresse principale au Canada que vous nous avez fournie à l'ouverture de votre compte et qui figure dans nos dossiers.

Dans la présente convention, toute mention de votre lieu de résidence renvoie à l'adresse principale que vous nous avez fournie et qui figure dans nos dossiers. Veuillez consulter la section « Communications avec vous », dans laquelle il est stipulé que vous devez immédiatement nous aviser si vous changez, ou si l'entreprise change, d'adresse principale.

En utilisant votre compte (ou en signant et en conservant la Carte), vous et l'entreprise consentez aux modalités de la présente convention.

Vous et l'entreprise convenez que le compte a été ouvert à votre nom à titre de titulaire de la Carte principale.

Veuillez lire attentivement la présente convention et la conserver pour vous y reporter ultérieurement. Il est de votre responsabilité et vous convenez de voir à ce que tout titulaire d'une Carte supplémentaire et

l'entreprise soient au courant de ces modalités. Veuillez vous reporter à la rubrique « Titulaires d'une Carte supplémentaire » de la présente convention pour obtenir de plus amples renseignements.

Si vous avez des plaintes à formuler ou si vous avez des préoccupations, veuillez consulter la section « Banque Amex du Canada – Marche à suivre pour le règlement des plaintes » de la présente convention, à la section « Autres renseignements importants ».

La présente convention comprend une clause d'arbitrage qui stipule que toute demande ou tout litige en rapport à votre compte, à la présente convention ou à toute autre convention conclue avec nous sera réglé par un arbitre. Veuillez vous reporter à la section « Arbitrage » de la présente convention pour obtenir de plus amples renseignements.

La présente convention contient une clause de limitation de responsabilité qui limite notre responsabilité et nos obligations. Veuillez vous reporter à la section « Limitation de responsabilité » de la présente convention pour obtenir de plus amples renseignements.

UTILISATION DE VOTRE COMPTE ET DE VOS CODES

Pour éviter l'emploi abusif de votre compte, vous et tout titulaire d'une Carte supplémentaire devez vous assurer de prendre les mesures suivantes :

- signer la Carte dès sa réception, à l'encre;
- assurer la sécurité du compte en tout temps;
- vérifier régulièrement que la Carte est toujours en votre possession;
- ne pas autoriser une autre personne à utiliser le compte;
- veiller à reprendre la Carte après avoir effectué une opération; et
- ne jamais transmettre de renseignements sur votre compte, sauf lorsque vous l'utilisez conformément aux modalités de la présente convention.

Pour protéger votre NIP, les codes téléphoniques, les mots de passe en ligne et tous les autres codes utilisés pour votre compte (appelés *codes*), vous et tout titulaire d'une Carte supplémentaire devez vous assurer de prendre les mesures suivantes :

- mémoriser le code;
- détruire tout document vous informant du code (le cas échéant);
- ne pas écrire le code sur la Carte;
- ne pas conserver le code avec la Carte ou les renseignements sur votre compte ou près de ceux-ci;
- ne pas divulguer le code à qui que ce soit;
- si vous choisissez un code, ne pas en choisir un qui puisse vous être facilement associé comme vos nom, date de naissance ou numéro de téléphone; et
- éviter qu'une autre personne voie le code lorsque vous le composez à un guichet automatique bancaire (appelé *GA*) ou un autre appareil électronique.

Si le compte peut être utilisé sur un téléphone mobile ou tout autre type d'appareil, n'autorisez personne à accéder au téléphone ou à l'appareil en question, notamment en contrôlant l'accès à celui-ci par authentification biométrique (par exemple, reconnaissance de l'empreinte digitale ou reconnaissance faciale).

UTILISATIONS AUTORISÉES

Sous réserve des restrictions énoncées dans la présente convention, vous pouvez utiliser votre compte pour payer des biens et des services auprès d'un marchand qui accepte la Carte (appelé *marchand*).

Voici des exemples :

- utiliser votre Carte pour payer des biens et des services en la présentant à un marchand et en vous conformant à la demande de signer ou de composer un code;
- utiliser votre Carte ou votre compte pour payer des biens et services commandés d'un établissement par téléphone, par Internet ou par courrier; et
- utiliser un chèque d'accès au compte (appelé *chèque Amex*) pour régler à un marchand des biens et des services ou pour payer une autre personne.

Si nous y consentons, vous pouvez également utiliser votre compte pour obtenir des avances de fonds. Par exemple, vous pouvez obtenir des avances de fonds à tout GA qui accepte la Carte.

Si nous y consentons, vous pouvez transférer des soldes dans votre compte. Par exemple, nous pourrions vous permettre de transférer le solde de Cartes émises par d'autres institutions financières en utilisant un chèque Amex ou nos services téléphoniques ou en ligne.

Si le marchand le permet, vous pouvez lui retourner les achats de biens ou services portés à votre compte et obtenir un crédit à votre compte.

Nous pouvons vous permettre d'utiliser une Carte pour effectuer des paiements sans contact, ce qui vous permet d'effectuer des opérations sans signer ou entrer de code auprès d'un marchand. Ce service utilise une puce électronique qui est intégrée à la Carte et transfère les informations de paiement codées par réseau sans fil lorsque vous placez la Carte près d'un lecteur sans contact. Vous convenez d'utiliser le service sans contact conformément à nos instructions.

Nous pouvons vous permettre d'accéder à votre compte au moyen d'un téléphone mobile ou d'un autre type d'appareil pour effectuer des paiements ou accéder aux services. Vous convenez d'utiliser votre compte uniquement pour effectuer de tels paiements et accéder aux services conformément à nos instructions, à la présente convention et à toute autre modalité de l'utilisateur qui pourrait s'appliquer. Dans la présente convention, les mentions faites à l'utilisation de votre Carte ou à votre numéro de compte-Carte ou de compte s'appliquent également à l'utilisation de votre compte pour effectuer vos paiements et accéder aux services au moyen d'un téléphone mobile ou d'un autre type d'appareil.

Si nous le permettons, une Carte peut être utilisée pour encaisser un chèque dans un établissement American Express. Comme le prévoient l'encadré informatif et la fiche d'information en ce qui a trait à un chèque refusé, des frais vous seront imputés si l'institution financière retourne le chèque ou n'en accepte pas immédiatement le montant intégral. Nous pouvons également imputer le montant du chèque à votre compte.

Vous reconnaissez que la présente convention est conclue à des fins commerciales. Vous et l'entreprise êtes toutefois responsables de toute utilisation du compte.

UTILISATIONS INTERDITES

Vous ne devez en aucun cas :

- donner votre Carte ou numéro de compte à d'autres personnes ou leur permettre d'utiliser votre Carte ou votre compte pour des opérations, aux fins d'identification ou à toute autre fin;
- retourner les biens ou services portés à votre compte contre un remboursement en espèces;
- utiliser votre Carte pour obtenir d'un marchand des espèces pour une opération portée à votre compte comme étant un achat ou obtenir de l'argent de quelque source que ce soit par l'intermédiaire d'une opération sans contact;
- obtenir un crédit à votre compte sauf par voie du remboursement de biens ou services déjà portés à votre compte;
- utiliser votre compte si vous ou l'entreprise êtes en faillite ou insolvable ou si vous ne prévoyez pas honnêtement être en mesure de régler le paiement minimum inscrit sur votre prochain relevé;
- utiliser votre Carte si elle est retrouvée après avoir été rapportée comme étant perdue ou volée;
- transférer le solde d'un autre compte que vous avez auprès de nous pour régler votre compte (à moins que nous le permettions);
- utiliser votre compte si votre Carte a été bloquée ou annulée ou après la date de validité indiquée au recto de la Carte; ni
- utiliser votre compte à des fins illicites, notamment l'achat de biens ou services interdits en vertu des lois canadiennes ou d'autres pays où la Carte est utilisée ou là où les biens ou services sont disponibles.

Il est de votre responsabilité de vous assurer que votre compte ne fait pas l'objet d'utilisation interdite par vous-même, l'entreprise et tout titulaire d'une Carte supplémentaire. Vous et l'entreprise êtes responsables de toute utilisation interdite de votre compte, même si nous n'avons pas empêché ou interrompu celle-ci.

LIMITE DE CRÉDIT

Conformément aux lois applicables, nous fixerons à notre gré et vous communiquerons la *limite de crédit* de votre compte, laquelle représente le montant maximum pouvant être impayé en tout temps sur votre compte (y compris l'utilisation par le titulaire d'une Carte supplémentaire). Nous indiquerons sur votre relevé la limite de crédit et le montant de crédit disponible à la date de clôture de votre relevé.

Vous et l'entreprise convenez de gérer votre compte de sorte que le solde impayé ne dépasse pas la limite de crédit. Toutefois, nous pouvons approuver des opérations qui feraient en sorte que votre solde dépasse votre limite de crédit sans que cette approbation ne constitue une augmentation de votre limite de crédit. Cependant, comme le prévoient l'encadré informatif et la fiche d'information en ce qui a trait au dépassement de la limite de crédit, des frais de dépassement de limite sont imputés au compte (sauf pour les résidents du Québec) et, si nous vous le demandons, vous et l'entreprise devez nous régler immédiatement tous les montants qui excèdent votre limite de crédit.

Modifications que vous proposez : Vous pouvez, à tout moment, demander une augmentation de votre limite de crédit, et nous pouvons y consentir, à notre gré, et sous réserve que vous nous fournissiez les renseignements demandés. Vous pouvez demander une diminution de votre limite de crédit et nous pouvons y consentir.

Modifications que nous proposons : Vous reconnaissez que nous pouvons augmenter ou diminuer votre limite de crédit à tout moment, sans préavis. Si nous changeons votre limite de crédit, votre nouvelle limite figurera sur un relevé subséquent.

TRANSFERTS DE SOLDE ET CHÈQUES AMEX

Nous pouvons promouvoir des transferts de solde et des chèques Amex. Si nous consentons à votre demande de transfert de solde ou à l'utilisation d'un chèque Amex, alors :

- nous pouvons vous faire parvenir des chèques personnalisés avec vos relevés ou dans des envois distincts;
- nous porterons le montant du transfert de solde ou du chèque Amex à votre compte et paierons l'autre institution financière, le tiers approuvé ou le bénéficiaire d'un chèque Amex (le cas échéant); et
- vous ne pouvez faire opposition au paiement d'un transfert de solde ou d'un chèque Amex que nous avons approuvé.

Veillez prendre note de ce qui suit :

- vous ne pouvez transférer des soldes entre vos comptes American Express en utilisant un transfert de solde ou un chèque Amex;
- nous nous réservons le droit de refuser une demande de transfert de solde ou de refuser d'honorer un chèque Amex et d'en effectuer le paiement même si votre compte n'est pas en défaut;
- vous devez conserver les chèques Amex en lieu sûr et veiller à ce que personne (y compris le titulaire d'une Carte supplémentaire) ne les utilise;
- vous devez nous aviser immédiatement si un chèque Amex est perdu ou volé ou si vous soupçonnez qu'il peut être utilisé sans votre permission;
- tous les champs d'un chèque Amex devraient être convenablement remplis;
- vous ne pouvez faire viser un chèque Amex; et
- vous devez vous conformer aux modalités supplémentaires que nous vous fournissons.

PROGRAMME DE VERSEMENTS D'AMERICAN EXPRESS

De temps à autre, nous pouvons vous autoriser à participer au programme de versements American Express (le *programme de versements*), qui vous permet de payer certains achats sur une période, en versements égaux, sous réserve des modalités décrites dans cette section. Nous vous ferons part des autres modalités, y compris les précisions liées à une offre donnée. En vous inscrivant, vous convenez que les modalités supplémentaires sont réputées comme faisant partie de la présente convention.

Voici les principales caractéristiques du programme de versements :

- Pour participer au programme de versements, il faut s'y inscrire.
- Pour être admissible, un achat doit répondre au seuil minimal en dollars ainsi qu'à d'autres exigences dont nous vous ferons part.
- Chaque achat effectué dans le cadre du programme de versements doit être payé au complet conformément à l'échéancier qui vous est remis.
- Le barème du programme de versements est établi tel qu'il est décrit dans l'encadré informatif et la fiche d'information. Toutefois, un seul ensemble de modalités de remboursement (soit la période de remboursement et le pourcentage des frais) sera appliqué

pendant chaque période, et ce, pour tous les achats admissibles effectués au cours de cette période de l'offre. Aucun intérêt n'est facturé sur les achats admissibles, pourvu qu'ils demeurent inscrits au programme de versements.

- Il est possible que l'on vous offre la possibilité d'inscrire automatiquement toutes vos transactions admissibles au programme de versements. Vous pourriez aussi avoir la possibilité de sélectionner des transactions individuelles aux fins de participation. Les détails sont précisés dans chaque offre.
- Vous pouvez, à tout moment, supprimer un achat admissible du programme ou mettre fin au programme de versements.

Autres éléments importants à prendre en considération :

- La participation au programme de versements entraînera probablement un paiement minimum plus élevé. Pour obtenir des détails sur le montant du paiement minimum, se reporter aux sections « Paiement minimum » et « Attribution de vos paiements ».
- Si nous n'avons pas reçu au moins le paiement minimum de votre compte au plus tard à la date du prochain relevé de facturation, après l'exigibilité d'un versement, le programme de versements sera résilié et tous les soldes dans le cadre du programme de versements seront assujettis à des frais d'intérêts, conformément à l'encadré informatif et à la fiche d'information. Si vous n'effectuez pas votre paiement au plus tard à la date du relevé de facturation suivant, cela peut entraîner d'autres conséquences dépassant le programme de versements. Pour connaître tous les détails, se reporter aux autres dispositions de la présente convention.
- Vous n'êtes pas autorisé à effectuer de versements supplémentaires à titre de paiements futurs avant leur échéance. Les crédits à votre compte ne seront pas appliqués aux versements futurs non exigibles. Cela englobe les crédits pouvant résulter du retour de marchandise achetée dans le cadre du programme de versements. Dans de telles situations, le paiement ou crédit est affecté à votre compte conformément aux procédures décrites dans la section « Attribution de vos paiements ». S'il n'y a aucun solde auquel on peut affecter le paiement ou le crédit, le compte est crédité de la différence.
- Toutefois, vous pouvez communiquer avec nous et nous demander de retirer un achat admissible du programme de versements. Lorsque c'est fait, le solde du capital restant qui s'applique à l'achat admissible est traité de la manière habituelle, et les montants versés au compte sont affectés au remboursement, de la manière habituelle. Assujettis à toute période de grâce applicable, les intérêts seront calculés à compter de la date à laquelle l'achat admissible est supprimé du programme de versements.
- Nous nous réservons le droit de mettre fin aux offres dans le cadre du programme de versements si votre compte n'est pas en règle, si nous prenons connaissance de renseignements sur votre crédit qui vous seraient défavorables ou pour toute autre raison, à notre seule discrétion. Nous pouvons également, sans préavis, restreindre : (i) le nombre total d'achats admissibles dans le cadre du programme de versements; et (ii) le montant total en dollars admissible dans le cadre du programme de versements à un pourcentage maximal de votre limite de crédit.

RELEVÉS

Sous réserve des lois applicables, nous vous ferons parvenir ou rendrons disponibles pour vous des relevés de compte mensuels (appelés *relevés*) pour chaque période de facturation au cours de laquelle des opérations sont portées au compte ou que ce dernier affiche un solde exigible. Des renseignements importants concernant votre compte figureront sur chaque relevé, notamment le solde impayé au dernier jour de la période de facturation (appelé *nouveau solde*), le paiement minimum exigible, la date d'exigibilité du paiement ainsi que les opérations effectuées par vous et tout titulaire de Carte supplémentaire. Nous pouvons cesser de vous faire parvenir des relevés, si votre compte est sérieusement en souffrance ou votre solde est créditeur.

Le délai varie pour chaque période de facturation et sera de 28, 29, 30 ou 31 jours en fonction du nombre de jours dans le mois civil où la période de facturation prend fin (selon la date de clôture indiquée sur votre relevé).

Veillez toujours vérifier l'exactitude des renseignements figurant sur chaque relevé et communiquer avec nous dès que possible si vous désirez de plus amples renseignements à propos d'une opération figurant sur un relevé. Si vous avez une plainte ou un problème à nous communiquer à propos de votre relevé ou d'une opération y figurant, veuillez le faire immédiatement, ou au plus tard dans les 21 jours qui suivent la date de clôture indiquée sur votre relevé. Sinon, le relevé sera réputé exact, sauf dans le cas de tout montant mal crédité au compte, et ni vous ni l'entreprise ne pourrez faire une réclamation contre nous relativement à une inscription au relevé. Vous convenez de nous fournir, sur demande et sans délai, une confirmation écrite de votre plainte ou de votre problème.

Si nous vous inscrivons au service de relevés en ligne, vous consentez à ce que nous puissions cesser l'envoi de relevés papier. Vous consentez à ce que les conditions particulières liées aux relevés en ligne que nous vous transmettons s'appliquent à la présente convention et en fassent partie.

PAIEMENT MINIMUM

Vous et l'entreprise consentez à effectuer au moins le paiement minimum requis à la date d'exigibilité du paiement qui figure sur un relevé. Vous et l'entreprise consentez également à régler immédiatement, sur demande, les dépassements de limite et les montants en souffrance. Si vous ne recevez pas de relevé au cours d'un mois donné, en raison, par exemple, d'un retard ou d'une interruption du service postal, vous devez communiquer avec nous pour vérifier le paiement minimum exigible de même que la date d'exigibilité.

La méthode de calcul du paiement minimum est précisée dans l'encadré informatif.

Vous pouvez toujours nous payer (i) plus que le montant minimum, (ii) avant la date d'exigibilité du paiement, (iii) plus d'un versement par mois ou (iv) le solde impayé en tout temps.

Si votre adresse principale change parce que vous avez déménagé au Québec ou avez quitté cette province, le calcul applicable du paiement minimum exigible prendra effet à partir de votre prochain relevé.

Veillez noter qu'un crédit porté à votre compte, par exemple, en raison d'un retour de biens à un marchand ou d'un crédit de frais de service, ne constitue pas un paiement à votre compte et ne satisfait pas à l'exigence d'effectuer le paiement minimum requis.

FRAIS ET COMMISSIONS

Les frais et les commissions qui s'appliquent à votre compte sont énoncés dans l'encadré informatif et dans la fiche d'information. Vous et l'entreprise consentez à payer les frais et les commissions et nous autorisez à les imputer à votre compte. Nous nous réservons le droit de modifier les circonstances dans lesquelles les frais ou les commissions sont imputés à votre compte, de même que leur montant. Vous et l'entreprise convenez que nous pouvons imposer des frais et des commissions supplémentaires à tout moment. Nous produirons un avis des modifications ou des frais et commissions supplémentaires si les lois applicables l'exigent et conformément à la rubrique « Modifications » de la présente convention.

RESPONSABILITÉ

Vous et l'entreprise êtes conjointement et individuellement (ou solidairement, au Québec) responsables envers nous des montants impayés de votre compte et promettez de nous les régler lorsqu'ils sont exigibles. Votre responsabilité et votre promesse de payer comprennent le paiement des montants suivants :

- les opérations portées à toutes les Cartes qui vous ont été émises ainsi qu'à un titulaire de Carte supplémentaire même si un reçu d'opération n'a pas été signé ou une Carte n'a pas été présentée (notamment dans le cas de commandes téléphoniques, postales et par Internet) et même après l'annulation des Cartes et la résiliation de la présente convention;
- les opérations liées à tout transfert de solde et chèques Amex;
- les opérations effectuées par une autre personne si vous ou le titulaire de Carte supplémentaire lui avez permis d'utiliser votre compte;
- les opérations effectuées en violation de la présente convention ou de manière frauduleuse par vous ou avec votre permission ou celle du titulaire d'une Carte supplémentaire; et
- les opérations non autorisées liées à une Carte ou à un code perdu ou volé utilisé par une personne non autorisée dans les circonstances décrites à la section « Cartes perdues et volées et emploi abusif de votre compte » de la présente convention.

Le titulaire d'une Carte supplémentaire est un utilisateur autorisé de votre compte qui n'a pas de compte auprès de nous et n'est pas responsable envers nous des opérations portées à votre compte.

PAIEMENTS

Les paiements peuvent être effectués conformément à une des méthodes indiquées sur votre relevé. Vous devez également vous conformer aux directives et aux exigences relatives aux paiements qui figurent sur votre relevé ou que nous vous transmettons autrement. Nous ne créditerons les paiements à votre compte que lorsque nous les aurons reçus. Les institutions financières ne sont pas autorisées à recevoir des paiements en notre nom.

Vous devez nous payer en dollars canadiens. Si vous choisissez de payer au moyen d'un régime de paiement préautorisé, vous et l'entreprise convenez que les conditions particulières qui vous sont communiquées lors de l'inscription s'appliqueront à la présente convention et en feront partie intégrante.

Nous ne sommes pas tenus d'accepter des paiements qui ne sont pas conformes à nos exigences. Si nous acceptons des paiements qui ne sont pas conformes à nos exigences, le paiement peut être retardé et ne sera crédité à votre compte qu'au moment de sa conversion en la forme requise. Nous

pouvons porter à votre compte des frais que nous engageons et imposer d'autres frais pour la conversion du paiement, y compris une commission de conversion de devises tel qu'il est précisé dans l'encadré informatif et dans la fiche d'information.

Si nous acceptons des paiements tardifs ou partiels ou un paiement qui porte une mention selon laquelle il s'agit d'un paiement intégral ou d'un règlement de différend, nous ne perdrons aucun des droits qui nous sont conférés aux termes des présentes ou de la loi, notamment le droit de recouvrer intégralement le solde exigible.

Les paiements de votre compte doivent nous parvenir séparément des paiements de tout autre compte. Si vous nous faites parvenir plusieurs paiements ensemble ou si vous n'indiquez pas clairement le compte qui doit être payé, nous pouvons créditer les paiements à un compte de notre choix.

Bien que nous puissions créditer votre compte d'un paiement, nous nous réservons le droit de renverser le paiement s'il est retourné ou refusé pour une raison quelconque.

Si vous n'effectuez pas votre paiement de la façon prévue ou si un paiement est refusé, nous pouvons considérer votre compte comme étant en défaut selon la rubrique « Défaut » de la présente convention. Comme le prévoient l'encadré informatif et la fiche d'information en ce qui a trait à un paiement refusé, des frais vous seront imputés si, pour une raison quelconque, l'institution financière retourne le paiement ou n'en accepte pas immédiatement le montant intégral.

ATTRIBUTION DE VOS PAIEMENTS

Comment attribuons-nous votre paiement minimum?

Votre compte peut présenter des soldes dans des catégories d'opérations qui ont des taux d'intérêt différents. Par exemple, les achats peuvent avoir un taux d'intérêt plus bas que les avances de fonds. Si votre compte présente des soldes dans des catégories qui ont différents taux d'intérêt, nous affecterons généralement vos paiements, y compris le paiement minimum, aux soldes ayant un taux d'intérêt plus bas, puis aux soldes ayant un taux d'intérêt plus élevé.

Par exemple, nous pourrions attribuer tous les paiements, y compris le paiement minimum, aux soldes ayant le taux d'intérêt le plus bas jusqu'aux soldes ayant le taux d'intérêt le plus élevé dans la même catégorie, selon l'ordre ci-dessous :

- les mensualités;
- les frais d'intérêts;
- les cotisations;
- les primes d'assurance crédit;
- les taxes que nous portons à votre relevé à titre d'inscription distincte; et
- les mensualités (capital);
- les soldes dans d'autres catégories d'opérations figurant sur votre compte, y compris les achats, les chèques Amex, les transferts de solde et les avances de fonds; et
- les opérations qui ne figurent pas encore sur votre relevé, mais qui ont été inscrites à votre compte.

Si vous versez uniquement le paiement minimum exigible chaque mois, les mensualités et frais connexes seront toujours payés intégralement. Cela peut signifier que le solde d'une ou plusieurs catégories de frais n'est pas payé intégralement. De plus, il est possible que nous ne payions pas le solde

au complet dans chaque catégorie d'opérations si vous effectuez plus d'un paiement pour couvrir votre paiement minimum ou si vous avez déjà une offre de taux spécial en vigueur sur votre compte.

Comment attribuons-nous votre paiement lorsque ce dernier est supérieur au paiement minimum?

Tous les paiements supérieurs au paiement minimum seront attribués proportionnellement à toutes les catégories d'opérations qui ont des taux d'intérêt différents.

Un paiement proportionnel est appliqué en fonction du pourcentage que le solde de chaque catégorie représente par rapport au solde total exigible pour la période de facturation. Voici des exemples de catégories :

- les soldes figurant sur votre relevé (y compris les achats, les chèques Amex, les transferts de solde et les avances de fonds);
- les primes d'assurance crédit;
- les taxes que nous portons à votre relevé à titre d'inscription distincte; et
- les frais d'intérêts et les cotisations.

Les soldes dans une catégorie qui sont (ou étaient initialement) assujettis à différents taux d'intérêt peuvent également être considérés comme des catégories de soldes distinctes.

Lorsque nous appliquerons les paiements à chaque catégorie d'opérations, nous arrondirons à la baisse le montant et nous n'inclurons pas de fractions pour les montants de paiement inférieurs à un cent. Nous appliquerons séparément le montant total de toutes les fractions restantes pour payer votre compte.

Nous n'appliquons pas de paiements aux opérations qui n'ont pas encore figuré sur votre relevé à moins que vous n'effectuiez des paiements plus élevés que le nouveau solde indiqué sur votre relevé.

INTÉRÊT

Chaque fois que vous ou un titulaire de la Carte supplémentaire portez des achats, des avances de fonds, des transferts de solde et des chèques Amex à votre compte, nous vous consentons un prêt.

Comment bénéficiez-vous d'un délai de grâce sur les achats?

Aucun intérêt ne sera imputé sur vos achats et vous bénéficierez d'un délai de grâce de 21 jours à compter de la *date de clôture* figurant sur votre relevé si nous recevons chaque mois le **paiement INTÉGRAL** à la date d'exigibilité du paiement (la *date d'exigibilité*). Un **paiement INTÉGRAL** signifie de régler en totalité le *nouveau solde* indiqué sur votre relevé qui comprend toutes les opérations imputées à votre compte (notamment les achats, les avances de fonds, les transferts de solde, les chèques Amex, les frais et les autres opérations) jusqu'à la date de clôture.

Si nous ne recevons pas le **paiement INTÉGRAL** du solde à la date d'exigibilité du paiement, le délai de grâce sur votre prochain relevé sera prolongé jusqu'à 25 jours. La date d'exigibilité précise sera indiquée sur votre relevé. Sous réserve de toute période de grâce applicable, des intérêts seront imputés sur tout solde précédent durant cette période. Une fois que nous aurons reçu le **paiement INTÉGRAL** de votre solde, le délai de grâce retombera à 21 jours sur le prochain relevé.

Tel qu'il est indiqué dans la présente section, un délai de grâce sur les achats vous sera accordé si la date d'exigibilité est un jour de fin de semaine, un jour férié national ou provincial applicable et si nous recevons le **paiement INTÉGRAL** le jour ouvrable suivant.

Intérêt sur les achats

Si nous ne recevons pas le **paiement INTÉGRAL** au plus tard à la date d'exigibilité du paiement indiquée sur votre relevé courant, des intérêts seront imputés sur tous les achats figurant au relevé de ce mois et l'intérêt sera appliqué à votre compte, tel qu'il est décrit ci-dessous. Un paiement partiel du solde aura pour effet de réduire l'intérêt payable sur votre compte. À moins que vous ne soyez résident du Québec, même si nous recevons le **paiement INTÉGRAL** du nouveau solde indiqué sur votre plus récent relevé, des intérêts seront tout de même facturés pour tous les achats facturés impayés précédents, le cas échéant, jusqu'à ce que nous recevions le **paiement INTÉGRAL** de ce relevé. Ces frais d'intérêts supplémentaires figureront sur votre prochain relevé.

Intérêt sur les avances de fonds, les transferts de solde et les chèques Amex

L'intérêt est *toujours* imputé et il n'y a aucun délai de grâce sur les avances de fonds, les transferts de solde et les chèques Amex, même si nous recevons le **paiement INTÉGRAL** à la date d'exigibilité.

Comment calculons-nous l'intérêt et quand est-il ajouté à votre relevé?

Intérêt sur les achats : L'intérêt imputé sur un achat court à compter de la date d'achat (également appelée *date de l'opération* sur votre relevé), ou à compter du premier jour de la période de facturation au cours de laquelle l'achat est d'abord porté à votre compte, si cette date est postérieure, jusqu'au jour où nous recevons le **paiement INTÉGRAL** et le créditions à votre compte.

Intérêt sur les avances de fonds, les transferts de solde et les chèques Amex : L'intérêt imputé sur une avance de fonds, un transfert de solde ou un chèque Amex court à compter de la date où il est effectué jusqu'au jour où nous recevons le **paiement INTÉGRAL** et le créditions à votre compte.

Au cours d'une période de facturation, les intérêts sont calculés chaque jour sur le solde de clôture quotidien des opérations sur lequel les intérêts sont payables (compte tenu des paiements ou des crédits portés à votre compte) au taux quotidien (qui est le taux d'intérêt annuel divisé par 365 ou 366 dans le cas d'une année bissextile). Nous additionnons les frais d'intérêts pour chaque jour et le total des intérêts pour la période de facturation est alors imputé à votre compte et figurera sur votre relevé le dernier jour de la période de facturation à titre d'« intérêts ». Si des taux d'intérêt différents s'appliquent à des tranches différentes du solde de votre compte, nous calculerons séparément chaque solde de clôture quotidien et les intérêts de la même manière. Un solde quotidien créditeur est considéré comme étant à zéro (0).

Intérêt sur les autres frais

Les frais sont compris dans le solde sur lequel les intérêts sont calculés. L'intérêt est imputé sur les frais de la même façon (y compris le délai de grâce) qu'il est indiqué à la section « Intérêt sur les achats » ci-dessus, sauf en ce qui concerne les frais pour les avances de fonds. L'intérêt est *toujours* imputé et il n'y a aucun délai de grâce sur les frais d'avance de fonds de la même façon que l'intérêt imputé aux avances de fonds. L'intérêt imputé sur des frais court à compter de la date à laquelle les frais sont d'abord portés à votre compte, jusqu'au jour où nous recevons le **paiement INTÉGRAL** et le créditions à votre compte.

Quels taux d'intérêt s'appliquent à votre compte?

Nous imputons l'intérêt aux taux annuels (appelés *taux d'intérêt*) qui figurent dans l'encadré informatif et la fiche d'information. Veuillez consulter l'encadré informatif et la fiche d'information pour savoir comment

nous déterminons le taux qui s'applique à votre compte. Le taux d'intérêt sur les achats s'applique à tous les frais. Cependant, le taux d'intérêt sur les avances de fonds s'applique aux frais d'avance de fonds. Les taux d'intérêt applicables à une période de facturation figureront sur votre relevé.

OPÉRATIONS EN DEVISES ÉTRANGÈRES

Les opérations effectuées dans une autre monnaie que le dollar canadien sont converties en dollars canadiens. La conversion s'effectue à la date à laquelle nous traitons l'opération, qui peut différer de celle à laquelle vous avez effectué l'opération, car celle-ci peut nous avoir été présentée à une autre date. Les opérations effectuées dans une autre monnaie que le dollar américain sont d'abord converties en dollars américains, puis en dollars canadiens. Les opérations effectuées en dollars américains sont converties directement en dollars canadiens.

À moins qu'un taux de change particulier soit exigé par la loi ou utilisé conformément à une convention ou à l'usage local, les taux de conversion sont établis d'après les taux interbancaires choisis par le système de trésorerie d'American Express parmi les sources financières usuelles le jour ouvrable précédant la date du traitement de l'opération, majorés de notre commission unique de conversion comme l'indiquent l'encadré informatif et la fiche d'information ou comme nous vous en informons autrement. Si le montant d'une opération est converti par une tierce partie avant de nous être présenté, cette conversion sera effectuée au taux choisi par cette tierce partie.

Si une opération est remboursée dans une devise autre que le dollar canadien :

- la conversion de ce remboursement aura lieu à la date où nous le traitons;
- toute commission de conversion facturée pour l'achat initial ne sera pas restituée dans le remboursement; et
- le taux de conversion du remboursement pourra différer de celui appliqué à l'achat original.

De ce fait le montant du remboursement diffère habituellement du montant de l'achat initial. Toutefois, nous ne facturons pas une commission de conversion supplémentaire pour le remboursement.

TITULAIRES D'UNE CARTE SUPPLÉMENTAIRE

À votre demande, nous pouvons émettre une Carte sur votre compte à une autre personne (appelée *titulaire d'une Carte supplémentaire*). Nous pouvons limiter le nombre de Cartes supplémentaires émises à l'égard d'un même compte. En règle générale, nous ne fournissons pas d'exemplaires des relevés, des avis et des autres communications au titulaire d'une Carte supplémentaire.

Il est de votre responsabilité et vous convenez de voir à ce que chaque titulaire d'une Carte supplémentaire lise, comprenne et respecte la présente convention, y compris l'encadré informatif et la fiche d'information, et les avis et les autres communications que nous pouvons vous faire parvenir.

Pour faire annuler une Carte supplémentaire, veuillez consulter la section « Résiliation de la présente convention et fermeture du compte » de la présente convention.

AVANCES DE FONDS

Si nous vous permettons d'obtenir des avances de fonds avec votre Carte, alors :

- vous devez obtenir un code d'accès aux GA qui acceptent la Carte;
- nous pouvons imposer des limites et des restrictions sur les avances de fonds comme le montant de la limite de crédit disponible au moyen d'avances de fonds et les limites minimums et maximums qui s'y appliquent, notamment à l'égard de chaque opération, jour et période de facturation;
- les institutions financières participantes et les exploitants de GA peuvent également imposer leurs propres limites et restrictions sur les avances de fonds comme le nombre d'avances de fonds, le montant de chaque avance de fonds et l'accès aux services offerts aux GA;
- nous nous réservons le droit de mettre fin à votre accès aux GA sans motif ni préavis, même si votre compte n'est pas en défaut;
- des frais vous seront imputés comme le prévoient l'encadré informatif et la fiche d'information à cet égard et le fournisseur de GA peut également imposer des frais; et
- vous devez vous conformer aux modalités supplémentaires que nous vous fournissons.

OPÉRATIONS RÉCURRENTES

Vous ou le titulaire d'une Carte supplémentaire pouvez autoriser un marchand à facturer des biens ou des services à votre compte à intervalles réguliers (appelés *opérations récurrentes*). Voici quelques éléments importants que vous devez connaître à propos des opérations récurrentes et de votre compte.

Cartes de remplacement et Cartes annulées

Une Carte de remplacement ou une nouvelle Carte (appelée *Carte de remplacement*) peut vous être émise si votre Carte est perdue, volée, endommagée, annulée, expirée ou substituée à un autre type de Carte.

Nous pouvons, sans toutefois y être tenus, communiquer aux marchands les renseignements à jour sur votre compte-Carte, ce qui peut comprendre leur fournir le numéro et la date d'expiration à jour de votre Carte, leur fournir un jeton (pour améliorer la sécurité des opérations portées à votre compte) et les informer si votre compte est résilié. Les renseignements peuvent être mis à jour avant que vous ne receviez votre Carte de remplacement. Veuillez communiquer avec nous au sujet de vos choix.

Afin d'éviter toute perturbation éventuelle des opérations récurrentes et de la fourniture de biens ou de services par le marchand dans le cas d'une Carte de remplacement ou d'une Carte annulée, il vous incombe toujours de communiquer avec le marchand et de lui fournir les renseignements concernant la Carte de remplacement ou de conclure d'autres dispositions de paiement.

Vous et l'entreprise convenez d'être responsables des opérations récurrentes qui peuvent continuer à être portées à votre compte au moyen d'une Carte remplacée ou annulée.

Des opérations récurrentes peuvent être portées automatiquement à votre compte au moyen d'une Carte de remplacement sans que vous en soyez avisé. Notez bien que nous ne fournissons pas de renseignements concernant les Cartes de remplacement (comme le numéro de Carte et la date d'expiration) à l'établissement.

Arrêt des opérations récurrentes

Pour mettre fin aux opérations récurrentes qui sont portées à votre compte, vous devez en avoir le droit légal ou y être autorisé aux termes de votre arrangement avec le marchand. Vous devez demander au marchand, par écrit ou d'une autre manière permise par celui-ci, de cesser de porter ces opérations à votre compte.

Nos services d'inscription

Avec notre permission, vous ou le titulaire d'une Carte supplémentaire pouvez nous autoriser ou autoriser notre représentant à vous inscrire auprès d'un marchand pour lui permettre de porter des opérations récurrentes à votre compte. Vous demeurez responsable de conclure d'autres arrangements de paiement jusqu'à ce que les opérations récurrentes commencent à être portées à votre compte. Nous ne pouvons être tenus responsables du défaut d'inscrire votre compte à un régime d'opérations récurrentes ou si un marchand fait défaut de porter de telles opérations à votre compte. Le paragraphe ci-dessus intitulé « Arrêt des opérations récurrentes » vous concerne également si vous ou le titulaire d'une Carte supplémentaire utilisez nos services d'inscription.

AUTORISATION

Nous pouvons exiger d'un marchand qu'il obtienne notre autorisation avant d'accepter des opérations. Nous pouvons refuser une demande d'autorisation d'opération sans motif et sans préavis, même si votre compte n'est pas en défaut.

Dans certains cas, un marchand peut demander l'autorisation préalable d'une opération et cette autorisation réduira d'autant votre limite de crédit disponible. Par exemple, lorsque vous louez une voiture, le marchand peut initialement demander l'autorisation du plein montant de la location de voiture proposée. Votre crédit disponible sera donc réduit de ce montant, ce qui peut restreindre votre capacité d'effectuer d'autres opérations.

PROPRIÉTAIRE DE LA CARTE

Même si vous et le titulaire d'une Carte supplémentaire utilisez des Cartes à l'égard de votre compte, les Cartes demeurent notre propriété en tout temps. Vous pouvez être appelés et vous consentez à nous retourner la Carte ou à la retourner à toute personne que nous désignons à cette fin, y compris des marchands. Nous pouvons également informer les marchands que votre Carte n'est plus valide.

CARTES DE REMPLACEMENT

Vous et l'entreprise nous autorisez à vous envoyer et à envoyer à tout titulaire d'une Carte supplémentaire une Carte de remplacement avant l'expiration de la Carte en vigueur. Vous devez détruire les Cartes expirées en les coupant ou en nous les retournant. La présente convention, en sa version modifiée, continue de s'appliquer aux Cartes de remplacement que nous émettons.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Consentement à l'utilisation de renseignements personnels

Dans la présente section, les mots *nous*, *notre* et *nos* désignent la Banque Amex du Canada (*Banque Amex*), les sociétés membres de son groupe (y compris Amex Canada Inc., fournisseur de services voyages) et leurs agents et fournisseurs de services (agissant en leur nom).

Renseignements personnels désigne tout renseignement ayant trait à un particulier et qui permet d'identifier celui-ci (*renseignements*).

Nous recueillons, divulguons, utilisons et traitons les renseignements pour :

- (1) envisager d'engager et engager, maintenir et développer notre relation avec vous dans le cadre de notre offre générale de produits et de services, notamment nous aider à comprendre les besoins actuels et à venir de nos clients ou analyser et gérer nos activités;
- (2) gérer les services de facturation et de comptabilité ainsi que les mesures de sécurité relativement à vos relations commerciales avec nous;
- (3) examiner vos opérations;
- (4) surveiller votre degré de solvabilité;
- (5) partager et échanger des rapports et des renseignements avec des agences d'évaluation du crédit, des bureaux de crédit et toute autre personne, société, firme ou entreprise avec laquelle vous entretenez ou projetez d'entretenir une relation financière, y compris les marchands qui acceptent nos Cartes, et pour utiliser les bases de données de tiers (notamment de services d'immatriculation et de délivrance de licences et de permis, de services d'identification et de fournisseurs de services de télécommunication) ou des références que vous nous avez fournies pour nous permettre d'obtenir ou de vérifier les renseignements sur votre situation financière, vos antécédents et votre identité, et de détecter les cas de fraude; nous pouvons vérifier votre nom, votre adresse, votre numéro de téléphone, votre adresse électronique ainsi que d'autres renseignements; le partage, l'échange ou l'utilisation de tels renseignements, exception faite des renseignements sur le crédit, s'applique aussi à tout titulaire d'une Carte supplémentaire;
- (6) agir dans les limites prévues par la loi ou nous conformer aux exigences de la loi et des organismes de réglementation;
- (7) promouvoir et mettre en marché des produits et services que nous offrons ou que d'autres entreprises bien établies offrent, y compris au moyen de vos relevés, du marketing direct par la poste, par courriel, par téléphone, par messagerie texte ou par d'autres moyens de communication; et
- (8) dans le cas où la prestation de services ou d'avantages relativement à votre compte est assurée par un tiers fournisseur ou implique la participation d'un tiers fournisseur, partager ou échanger avec ce tiers fournisseur, ses agents et fournisseurs de services tout renseignement qui est raisonnablement nécessaire à la prestation des services ou des avantages, y compris si la présente demande est approuvée.
 - (i) fournir à LoyaltyOne, Co. ou à ses agents (*LoyaltyOne*) le nom de l'entreprise, le nom du demandeur de la Carte principale, l'adresse de facturation et le numéro de compte d'adhérent figurant sur la présente demande; et
 - (ii) partager et échanger avec LoyaltyOne toute information raisonnablement nécessaire dans le cadre du Programme de récompense AIR MILES.

Si vous fournissez votre numéro d'assurance sociale, nous nous en servons pour comparer les renseignements des bureaux de crédit ou des agences d'évaluation du crédit pour nous assurer que les renseignements recueillis et consignés sont exacts.

Les courriels, les messages textes et les autres communications électroniques que nous vous faisons parvenir aux fins du service à la clientèle peuvent avoir trait aux alertes sur l'état du compte, au relevé, au recouvrement ou à d'autres avis. Vous convenez que nous pouvons écouter et enregistrer vos communications téléphoniques avec nous pour nous assurer de l'exactitude des renseignements fournis et de la qualité du service ainsi qu'à des fins de formation.

Nous pouvons utiliser les renseignements que nous avons en dossier tant qu'ils nous sont nécessaires aux fins décrites ci-dessus, même une fois que notre relation avec vous a cessé.

Vous consentez à ce que nous recueillions, divulguions, utilisions et traitions les renseignements à votre sujet aux fins décrites ci-dessus. Vous autorisez les tiers à nous fournir des renseignements à ces fins. Si vous nous fournissez des renseignements sur une autre personne, vous confirmez que cette dernière

- (i) consent à ce que nous recueillions, divulguions, utilisions et traitions les renseignements à ces fins, dans la mesure où ils sont raisonnablement nécessaires (et que ces fins servent aux dossiers des titulaires d'une Carte supplémentaire); et
- (ii) autorise des tiers à nous fournir les renseignements à ces fins.

Voir notre Code de protection des renseignements personnels pour plus d'information sur vos droits en matière de protection des renseignements personnels. Il fournit également une description et des exemples pour vous aider à comprendre :

- la nature des renseignements personnels que nous recueillons et les fins énumérées dans les présentes;
- comment faire une demande d'accès aux renseignements que nous détenons sur vous et pour les faire corriger;
- nos méthodes de traitement et de stockage des renseignements à l'extérieur du Canada; et
- les renseignements supplémentaires sur vos droits quant au consentement.

Vous devriez également consulter notre Déclaration sur la protection des renseignements personnels en ligne faisant partie du Code de protection des renseignements personnels, qui comprend des descriptions explicatives et des exemples pour vous aider à comprendre comment nous recueillons, utilisons, divulguons et protégeons les renseignements en ligne, incluant ceux des sites Web, des applications mobiles et des autres communications et contenus en ligne. Notre Déclaration sur la protection des renseignements personnels en ligne est disponible sur notre site Web. Nous pouvons mettre à jour le Code de protection des renseignements personnels et la Déclaration sur la protection des renseignements personnels en ligne, et sa dernière version sera disponible sur le site www.americanexpress.ca/vieprivee.

Consentement relatif aux renseignements sur l'entreprise

L'entreprise consent à ce que nous partagions et échangeons des renseignements (au sens donné dans la section intitulée « Consentement à l'utilisation des renseignements personnels » ci-dessus), notamment sur le crédit, avec des agences d'évaluation du crédit, des bureaux de crédit ou toute personne, physique ou morale, avec laquelle l'entreprise entretient ou projette d'entretenir des relations financières et à ce que soient utilisées des bases de données ou des références de tiers fournies au nom de l'entreprise afin d'obtenir ou de vérifier des renseignements sur l'entreprise et sa situation financière.

DISPOSITIONS SPÉCIALES D’AIR MILES

Le Programme de récompense AIR MILES^{md*} (*Programme*) est exploité par LoyaltyOne, Co. (*LoyaltyOne*), qui est le seul responsable du Programme. Si vous n’êtes pas un adhérent AIR MILES, le texte intégral des modalités du Programme, dont l’Engagement à l’égard de la protection de votre vie privée d’AIR MILES, vous sera fourni sous pli séparé dans le cadre du Programme de récompense AIR MILES.

Pour obtenir les modalités complètes du Programme et des renseignements sur l’Engagement à l’égard de la protection de votre vie privée d’AIR MILES, vous pouvez aller au airmiles.ca.

SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

Nous pouvons offrir des services ou des avantages supplémentaires qui seront assujettis à des modalités distinctes. Il peut s’agir d’assurance, de services d’assistance, de programmes de primes et d’offres provenant de marchands.

Nous pouvons recevoir une rétribution des fournisseurs de services supplémentaires et celle-ci peut varier en fonction du fournisseur et du produit. Les frais ou les primes qui peuvent s’appliquer aux services et aux avantages seront imputés à votre compte.

Les services et les avantages fournis par des tiers sont assujettis aux modalités établies par ces derniers, et tout différend à leur égard doit être réglé directement avec eux. Les services et les avantages peuvent être modifiés ou annulés avec ou sans préavis. Nous ne pouvons être tenus responsables d’un service ou d’un avantage que nous ne fournissons pas directement.

Si votre compte est fermé, il vous incombera d’obtenir des services et des avantages de remplacement ou de prendre de nouveaux arrangements de paiement avec le tiers si le service est toujours disponible.

ASSURANCES

Nous recensons des produits et des fournisseurs d’assurance susceptibles d’intéresser certains de nos clients. Ce faisant, nous n’agissons pas à titre d’agent ou de fiduciaire pour vous et pouvons agir au nom du fournisseur d’assurance, selon ce que permet la loi.

Nous recevons une rétribution des fournisseurs d’assurance et celle-ci peut varier en fonction du fournisseur et du produit. Par ailleurs, il peut arriver qu’une entité membre de notre groupe soit l’assureur ou le réassureur et qu’elle touche un revenu d’assurance ou de réassurance. Les ententes que nous avons avec certains fournisseurs, y compris la possibilité de réassurer des produits, peuvent influencer sur les produits que nous recensons.

Nous n’exigeons pas que vous souscriviez à un produit d’assurance, et vous pouvez choisir de satisfaire vos besoins d’assurance auprès d’autres sources, selon les modalités de celles-ci.

CARTES PERDUES ET VOLÉES ET EMPLOI ABUSIF DE VOTRE COMPTE

Vous devez nous aviser immédiatement par téléphone au numéro figurant à la fin du présent guide si :

- une Carte est perdue ou volée;
- une Carte de remplacement n’a pas été reçue;
- une autre personne prend connaissance d’un code; ou
- vous soupçonnez qu’une personne non autorisée puisse consulter ou utiliser votre Carte ou votre compte.

Si une Carte que vous avez rapportée comme étant perdue ou volée est retrouvée, vous devez la détruire et attendre de recevoir la Carte de remplacement.

En cas de perte, de vol ou d'utilisation frauduleuse de la Carte ou du compte, si vous et tout titulaire d'une Carte supplémentaire n'avez pas fait preuve de grave négligence (au Québec, une faute lourde) dans la protection de votre Carte, de l'information concernant votre compte ou de vos renseignements personnels d'authentification, vous ne serez pas responsable envers nous des opérations non autorisées et votre responsabilité maximale en cas d'utilisation non autorisée sera fixée à 0 \$. **Pour en savoir plus au sujet de la Protection contre la fraude garantie d'American Express, veuillez consulter notre site Web au www.amex.ca/protectioncontrela fraude.**

Sous réserve du paragraphe précédent, si vous ou tout titulaire d'une Carte supplémentaire n'avez pas respecté la présente convention (y compris la section « Utilisation de votre compte et de vos codes »), ou si vous ou tout titulaire d'une Carte supplémentaire avez contribué au vol, à la perte ou à l'utilisation abusive de la Carte, y avez pris part ou en avez bénéficié, vous serez responsable des opérations si, par exemple, vous avez donné votre Carte ou vos codes à une autre personne pour qu'elle les utilise. Ces opérations ne seront pas considérées comme des opérations non autorisées ou une utilisation d'une Carte d'une manière non autorisée.

Vous, le titulaire d'une Carte supplémentaire et l'entreprise consentez à collaborer avec nous, notamment par la remise, sur demande, d'une déclaration, d'un affidavit ou d'un exemplaire du rapport de police officiel. Vous, le titulaire d'une Carte supplémentaire et l'entreprise consentez également à ce que nous fournissions des renseignements aux autorités.

ARBITRAGE

Définitions

Tels qu'ils sont utilisés dans la présente clause d'arbitrage,

vous, votre et *vos* désignent le titulaire de la Carte principale et tout titulaire d'une Carte supplémentaire (sauf les consommateurs du Québec, selon la définition de la Loi sur la protection du consommateur) ainsi que l'entreprise;

Les mots *nous, notre* et *nos* désignent la Banque Amex du Canada et les sociétés membres de son groupe (y compris Amex Canada Inc., fournisseur de services voyages).

Le mot *réclamation* désigne toute réclamation, tout différend ou tout litige entre vous et nous, notamment d'ordre contractuel, extracontractuel, délictuel ou prévu par la loi à l'égard ou découlant de votre compte, de la présente convention et de toute entente intervenue ou qui a pu intervenir entre vous et nous, ou des relations résultant de l'une ou l'autre des conventions qui précèdent (les *engagements contractuels*), y compris la validité, le caractère exécutoire ou la portée de la présente clause d'arbitrage ou des engagements contractuels. Une réclamation désigne également les réclamations, les litiges ou les controverses découlant de ce qui suit ou relativement à ce qui suit :

- (a) des comptes créés aux termes des conventions ou de tout solde de ces comptes;
- (b) des publicités, des promotions ou des déclarations verbales ou écrites liées à ces comptes, à ces marchandises ou à ces services financés aux termes d'un des comptes ou des modalités de financement;

- (c) des avantages et services liés à l'adhésion à la Carte (notamment les programmes à services tarifés ou les programmes d'avantages gratuits et les programmes de récompenses); et
- (d) de votre demande de compte.

Initiation de procédures d'arbitrage et choix d'un administrateur

Toute réclamation ne sera résolue qu'au moyen de l'arbitrage aux termes de la présente clause d'arbitrage et des règles nationales d'arbitrage (les « règles ») de l'Institut d'Arbitrage et de Médiation du Canada Inc. (l'« administrateur »), de ses successeurs ou d'un administrateur remplaçant.

Pour obtenir une copie des règles, pour déposer une réclamation ou pour obtenir d'autres renseignements sur l'administrateur, veuillez communiquer avec :

Institut d'Arbitrage et de Médiation du Canada Inc.
234 Eglinton Avenue East, Suite 407
Toronto (Ontario) M4P 1K5

Adresse électronique : admin@adric.ca

Avant d'entreprendre une demande, nous nous réservons le droit de modifier le règlement ou de remplacer l'administrateur à notre seule discrétion.

Cour des petites créances et procédure de règlement des plaintes

Malgré toute déclaration à l'effet contraire de la présente clause d'arbitrage, vous aurez le droit de déposer une réclamation sans recourir à l'arbitrage devant une cour des petites créances de votre province ou de votre territoire pour autant que la réclamation soit individuelle, qu'elle relève de la compétence de ce tribunal et qu'elle soit pendante seulement devant celui-ci.

Vous pourrez également avoir accès à nos procédures de plainte progressives. Veuillez consulter la section « Banque Amex du Canada – Marche à suivre pour le règlement des plaintes » de la présente convention à la section « Autres renseignements importants ». Veuillez toutefois noter que l'agent principal – Plaintes de la Banque et l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement pourraient ne pas traiter des plaintes qui sont déjà en arbitrage ou devant une cour de petites créances.

Regroupement

Toutes les réclamations seront arbitrées individuellement. Les parties conviennent que l'arbitrage individuel procure une méthode plus efficace et moins coûteuse de résoudre les réclamations qu'une action devant un tribunal judiciaire. Toutefois, une demande d'indemnité que vous présentez à notre encontre et une demande d'indemnité que nous présentons à votre encontre peuvent être réunies, entendues une à la suite de l'autre ou regroupées, selon les instructions de l'arbitre, dans le cadre d'arbitrage à l'égard de demandes d'indemnité présentées par une autre personne que vous ou présentées à l'encontre d'une autre personne que vous, si tous les titulaires de Carte qui sont parties en conviennent par écrit. Les parties conviennent également que l'arbitre n'aura pas la compétence ni l'autorité pour trancher une réclamation intentée dans le cadre d'un recours collectif ou lorsqu'une partie agit à titre de représentant.

Procédure d'arbitrage et appel

L'arbitre prendra des mesures raisonnables pour assurer la protection de la vie privée des personnes et le caractère confidentiel des questions commerciales. Aucun interrogatoire préalable n'est permis lorsque le montant sur lequel porte la réclamation en arbitrage est inférieur à 50 000 \$,

sous réserve du pouvoir discrétionnaire de l'arbitre d'en décider autrement. La décision de l'arbitre sera définitive et liera les parties. Cependant, si la loi n'interdit pas d'interjeter appel, toute partie peut en appeler de la décision auprès d'un tribunal d'appel administré par l'administrateur, lequel considérera de nouveau tout aspect de la décision initiale auquel s'oppose la partie appelante.

Lorsque la décision faisant l'objet de l'appel porte sur un montant de 50 000 \$ ou moins, l'appel est entendu par un seul arbitre d'appel et, si la décision faisant l'objet de l'appel porte sur un montant de plus de 50 000 \$, l'appel doit être porté devant un comité d'appel composé de trois arbitres. La partie appelante aura 30 jours à compter de la date d'enregistrement de la décision d'arbitrage écrite pour informer l'administrateur qu'elle exerce son droit d'appel.

L'administrateur informera par la suite l'autre partie que la décision a fait l'objet d'un appel. L'administrateur nommera un tribunal d'appel qui procédera à un arbitrage conformément aux règles et qui rendra sa décision dans les 120 jours de la date de l'avis écrit de la partie appelante. La décision du tribunal d'appel composé de trois arbitres sera prise à la majorité.

La décision d'appel est définitive; elle lie les parties, sans aucune autre possibilité d'appel. La décision d'appel est considérée comme une décision définitive.

Lieu de l'arbitrage et paiement des honoraires

Toute audition d'arbitrage à laquelle vous participerez aura lieu dans votre province ou votre territoire de résidence. Nous serons responsables de payer les honoraires de l'arbitre et les frais d'administration de l'arbitrage (notamment les droits de dépôt, les frais administratifs, les frais d'audition ou les autres frais) à moins que l'arbitre ou le tribunal d'appel n'estime que votre réclamation fût frivole ou vexatoire, auquel cas ces frais d'administration seront laissés à la discrétion de l'arbitre ou du tribunal d'appel.

Le paiement des frais légaux sera laissé à la discrétion de l'arbitre ou du tribunal d'appel mais, si vous perdez en arbitrage, ou en appel, le cas échéant, vous ne serez pas responsable de nos frais légaux, à moins que l'arbitre ou le comité d'appel n'estime que votre réclamation fût frivole ou vexatoire.

MODIFICATIONS

Nous pouvons modifier les dispositions ou les sections de la présente convention à tout moment, notamment les dispositions portant sur l'utilisation de votre compte et de vos codes, les utilisations autorisées et interdites, les intérêts, les paiements, les relevés, les limites de crédit, les transferts de solde et les chèques, les versements, les frais et commissions, les devises, le paiement minimum, la façon dont nous attribuons les paiements, la responsabilité, les Cartes supplémentaires, les avances de fonds, les opérations récurrentes, l'autorisation, les Cartes de remplacement, la protection des renseignements personnels, les services supplémentaires et les assurances, les Cartes perdues et volées ainsi que l'emploi abusif du compte, le règlement des différends, les communications avec vous, les plaintes, le défaut de paiement, la résiliation et la fermeture du compte ou l'annulation d'une Carte, la cession de créances, les taxes, la prestation d'avantages et de services associés au compte et les modifications touchant vos droits et obligations ainsi que les nôtres.

Nous vous aviserons conformément à la rubrique « Communications avec vous » des présentes de toute modification apportée aux modalités à moins

que cet avis ne soit pas exigé par la loi. Certaines modifications peuvent être apportées sans avis, conformément aux présentes, à l'encadré informatif et à la fiche d'information et à la loi applicable. Si nécessaire, nous fournirons un préavis d'au moins 30 jours ou la modification ne prendra pas effet avant 30 jours, à moins qu'un délai plus court ne soit permis par la loi applicable.

Les résidents du Québec qui sont des consommateurs selon la définition de la Loi sur la protection du consommateur du Québec peuvent résilier leur compte sans frais, pénalité ou indemnité de résiliation en nous avisant au plus tard dans les 30 jours après l'entrée en vigueur des modifications. Vous serez quand même tenu de payer tous les montants exigibles à l'égard de votre compte.

L'utilisation continue de votre compte est réputée une acceptation de toutes les modifications.

CESSION

Nous pouvons céder, transférer ou vendre nos droits, avantages ou obligations aux termes des présentes en tout temps à un membre du groupe American Express ou à un tiers et vous et l'entreprise y consentez sans que nous ayons besoin de vous aviser. Si tel était le cas ou notre intention, vous, le titulaire d'une Carte supplémentaire et l'entreprise consentez à ce que nous transmettions au tiers ou à une personne liée des renseignements à votre sujet, au sujet du titulaire d'une Carte supplémentaire, sur l'entreprise et sur votre compte.

DIVISIBILITÉ

Si l'une des dispositions des présentes entre en conflit avec une loi ou un règlement en vigueur, cette disposition sera réputée être modifiée ou supprimée afin d'être conforme à la loi ou au règlement. Une telle modification ou suppression ne portera pas atteinte aux obligations des parties, qui sont maintenues dans leur teneur modifiée.

BLOCAGE

Nous pouvons vous interdire immédiatement d'utiliser la Carte ou interdire au titulaire d'une Carte supplémentaire de l'utiliser ou nous pouvons refuser l'autorisation d'une opération pour quelque raison que ce soit ou sans motif, et ce, sans préavis. La présente convention demeurera en vigueur même si nous prenons une de ces mesures et vous et l'entreprise serez quand même responsables de toutes les opérations portées à votre compte.

DÉFAUT

Nous pouvons traiter votre compte comme étant en défaut à tout moment si vous ou l'entreprise omettez de respecter les obligations que vous impose la présente convention, comme l'omission d'effectuer un paiement à la date d'exigibilité, l'omission de payer un montant que nous avons exigé afin de ramener le solde impayé à votre limite de crédit, ou si une forme de paiement est retournée ou refusée dans son intégralité.

Nous pouvons également considérer votre compte comme étant en défaut à tout moment si l'une de vos déclarations ou des déclarations de l'entreprise à notre égard visant votre compte se révélait fausse ou trompeuse, si vous contrenez à toute convention conclue avec nous ou l'une des sociétés membres de notre groupe, si des procédures de faillite ou d'autres procédures visant des créanciers sont imminentes ou intentées contre vous ou si nous avons des raisons de douter de votre solvabilité.

L'inclusion de paiements minimums déjà facturés et de toute partie de paiements refusés dans le montant du paiement minimum figurant sur votre

relevé ne constituera pas une renonciation de notre part à tout défaut de paiement.

En cas de défaut, vous et l'entreprise serez également responsables des frais raisonnables engagés par nous ou nos représentants, notamment des conseillers juridiques, pour recouvrer les montants impayés et pour nous protéger de tout préjudice que nous pouvons subir en raison de votre défaut.

Nous pouvons suspendre la présente convention ou y mettre fin ou annuler une partie ou la totalité des Cartes ou réduire immédiatement votre limite de crédit si vous ou l'entreprise êtes en défaut.

Si nous mettons fin à la présente convention, vous et l'entreprise devez nous régler immédiatement tous les montants exigibles, y compris les opérations non facturées qui peuvent ne pas figurer sur votre dernier relevé ou, à notre gré, continuer d'effectuer le paiement minimum. Vos obligations et celles de votre entreprise aux termes des présentes subsisteront jusqu'à ce que tous les montants exigibles aient été payés.

Si votre Carte est annulée pour quelque raison que ce soit, toutes les autres Cartes émises à votre compte seront annulées au même moment.

Vous et l'entreprise demeurerez responsables de toutes les opérations portées à votre compte, y compris les opérations récurrentes, jusqu'à ce que votre compte ne soit plus utilisé et que les opérations récurrentes cessent. Nous pouvons, à notre gré, considérer l'utilisation continue de votre compte comme une demande de réouverture de compte; par conséquent, nous pourrions rouvrir votre compte.

Le présent paragraphe s'applique uniquement aux résidents du Québec considérés comme des consommateurs selon la définition de la Loi sur la protection du consommateur du Québec, de qui nous pourrions exiger un paiement intégral immédiat.

Mention exigée par la Loi sur la protection du consommateur.

(Clause de déchéance du bénéfice du terme)

Avant de nous prévaloir de cette clause, nous devons vous expédier un avis écrit et, à moins d'en être exempté conformément à l'article 69 du Règlement général, un état de compte.

Dans les 30 jours qui suivent votre réception de l'avis et, s'il y a lieu, de l'état de compte, vous pouvez :

- (a) soit remédier au fait que vous êtes en défaut;
- (b) soit présenter une demande au tribunal pour faire modifier les modalités de paiement prévues au présent contrat.

Vous aurez avantage à consulter les articles 104 à 110 de la Loi sur la protection du consommateur (chapitre P-40.1) de même que l'article 69 du Règlement général adopté en vertu de cette Loi et, au besoin, à communiquer avec l'Office de la protection du consommateur.

Si vous désirez formuler une plainte relative à la conformité aux lois sur la protection des consommateurs, communiquez avec l'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC). Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la section « Agence de la consommation en matière financière du Canada » de la présente convention.

RÉSILIATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION ET FERMETURE DU COMPTE

Vous pouvez résilier la présente convention

Après avoir reçu votre Carte à l'ouverture d'un nouveau compte, vous pouvez résilier la présente convention pour quelque raison que ce soit dans les 14 jours ouvrables ou à l'intérieur de tout délai supplémentaire que nous vous avons accordé ou que les lois applicables exigent.

Si vous résiliez la présente convention dans les délais prescrits, nous vous rembourserons ou créditerons les frais annuels exigés pour le nouveau compte, le cas échéant. Si vous utilisez le compte ou en tirez un quelconque avantage avant qu'il ne soit résilié, la valeur d'un tel avantage sera déduite de tout remboursement que vous pourriez recevoir. Si vous ou tout titulaire d'une Carte supplémentaire autorisez une opération au compte, vous devrez rembourser le montant de cette opération, incluant les intérêts applicables.

Vous pouvez résilier la présente convention en nous fournissant le numéro de votre Carte par téléphone au numéro indiqué au dos de votre Carte. Vous pouvez aussi résilier la présente convention par écrit en nous communiquant votre nom, le numéro de votre Carte et vos coordonnées.

Vous pouvez fermer votre compte

Vous pouvez mettre fin à la présente convention à tout moment en payant le solde intégral de votre compte, en détruisant ou en nous retournant toutes les Cartes émises à l'égard de votre compte, en cessant d'utiliser votre compte et en demandant la fermeture de celui-ci. Vous pouvez annuler une Carte émise au titulaire d'une Carte supplémentaire en nous en informant par téléphone ou par écrit.

Nous pouvons fermer votre compte ou annuler une Carte

Nous pouvons suspendre ou résilier la présente convention ou le compte, ou encore annuler une partie ou la totalité des Cartes à tout moment, avec ou sans motif. Si nous prenons une telle mesure, vous serez quand même tenu de payer tous les montants exigibles à l'égard de votre compte.

COMMUNICATIONS AVEC VOUS

Les relevés, les avis (qui comprennent les modifications apportées à la présente convention), les renseignements et les autres communications (collectivement appelés *communications*) vous seront transmis par écrit et expédiés par la poste ou livrés à l'adresse que nous conservons dans nos dossiers pour votre compte. Nous pouvons également décider de vous les faire parvenir par voie électronique ou de les mettre à votre disposition de cette manière.

Si vous vous inscrivez, vous nous autorisez, votre demande d'ouverture de compte ou votre utilisation du compte étant considérées comme un accord écrit de votre part, à vous faire parvenir des communications par tous les moyens électroniques permis par la loi, y compris les courriels, la publication de communications sur un site d'American Express (dont www.americanexpress.ca) ou le site Web d'un fournisseur de services tiers, la mise à disposition des communications par l'intermédiaire de liens

fournis dans un relevé ou dans tout autre avis, ou encore toute combinaison de ces moyens ou d'autres moyens. Vous acceptez par la présente que les systèmes d'information par l'intermédiaire desquels nous sommes susceptibles de vous faire parvenir de telles communications constituent les systèmes d'information à travers lesquels vous recevrez de telles communications.

Cela signifie que nous pouvons vous faire parvenir des exemplaires de relevés, des avis, des modifications apportées à la présente convention et d'autres communications par voie électronique.

Vous convenez qu'il vous incombe d'accéder à toutes les communications électroniques que nous vous fournissons et d'en conserver des copies. Vous et l'entreprise acceptez de ne pas contester une communication électronique du fait qu'elle n'a pas été faite par écrit ou qu'elle n'a pas été signée. Votre consentement à ce que nous vous communiquions des communications par voie électronique demeurera en vigueur après la résiliation de la présente convention.

Toutes les communications livrées par la poste seront réputées avoir été reçues cinq (5) jours ouvrables après la date de leur mise à la poste, sauf si vous les recevez avant, ou au moment de leur réception dans le cas d'une livraison en mains propres. Toutes les communications électroniques que nous vous fournissons seront réputées avoir été reçues par vous le jour où elles se retrouvent dans le système d'information destiné à recevoir les communications électroniques, même si vous n'accédez pas à la communication électronique pour quelque raison que ce soit.

La présente convention contient toutes les coordonnées à votre sujet et au sujet de l'entreprise que vous nous avez fournies ou que vous nous avez autorisés à recueillir auprès de tiers. Vous devez nous informer sans tarder de tout changement de lieu de résidence, d'adresse ou de toute autre coordonnée que vous nous avez fournie (comme l'adresse postale ou électronique et le numéro de téléphone), ainsi que de tout changement des coordonnées de tout titulaire d'une Carte supplémentaire ou de l'entreprise. Nous pouvons modifier votre compte sans préavis selon le lieu de résidence, comme il est précisé dans la présente convention. Par exemple, votre paiement minimum dépend de la province de résidence. Veuillez consulter l'encadré informatif et la fiche d'information pour en savoir plus sur la façon dont nous calculons votre paiement minimum.

Nous ne pouvons être tenus responsables du fait qu'une communication (y compris un relevé) n'a pas été reçue si nous l'avons envoyée à l'adresse ou aux autres coordonnées associées à votre compte qui figurent dans nos dossiers. Vous devez nous informer si vous désirez qu'une adresse ou d'autres coordonnées s'appliquent à plus d'un compte.

Vous et l'entreprise devez également nous informer des changements apportés aux autres renseignements que vous nous avez déjà fournis, notamment les renseignements donnés lors de votre demande de compte. Vous et l'entreprise convenez également de nous fournir les renseignements supplémentaires et les documents de soutien raisonnablement demandés ou exigés par la loi.

NON-RENONCIATION À NOS DROITS

Le fait d'omettre d'exercer les droits qui nous sont conférés par la présente convention ne constituera pas une renonciation à nos droits et ne nous empêchera pas de les exercer plus tard.

PLAINTES ET PROBLÈMES LIÉS AUX BIENS ET SERVICES ACHETÉS

Sous réserve des lois applicables, si vous avez une plainte ou un problème avec un marchand ou avec un bien ou un service porté à votre compte, vous devez néanmoins acquitter toutes les opérations portées à votre compte et régler le différend directement avec le marchand.

Toutefois, en cas de question, problème ou différend concernant votre relevé de compte, nous vous recommandons de communiquer avec nous et nous prendrons toutes les mesures raisonnables et appropriées pour vous fournir l'information demandée ou tenter de résoudre le différend.

CESSION DE CRÉANCES

Bien que nous ne soyons pas tenus de le faire, si nous créditons votre compte relativement à votre réclamation à l'encontre d'un tiers comme un marchand, vous et l'entreprise êtes automatiquement réputés nous avoir cédé et transféré les droits et les réclamations (sauf les réclamations en responsabilité délictuelle) à l'encontre d'un tiers pour le montant crédité à votre compte. Après que nous avons crédité votre compte, vous et l'entreprise convenez de ne pas faire de réclamation à l'encontre d'un tiers pour le montant porté au crédit de votre compte ou de lui demander de vous le rembourser. Vous vous engagez également à collaborer avec nous et l'entreprise s'engage également à collaborer avec nous si nous décidons de poursuivre un tiers pour le montant crédité. La collaboration comprend la signature de tout document et la transmission de tout renseignement que nous exigeons. Le fait d'avoir crédité votre compte à une occasion donnée ne nous oblige pas à le faire par la suite.

EXEMPLES

Lorsque nous donnons des exemples dans la présente convention, ils n'en limitent pas les dispositions. Les termes *comprend*, *comme* et *par exemple* signifient *notamment*, *comme*, *mais sans s'y limiter* et *par exemple*, *mais sans s'y limiter*, respectivement.

TAXES, DROITS ET CONTRÔLE DES CHANGES

Les taxes, les droits ou tout autre montant imposé par les lois de tout pays à l'égard de la Carte, son utilisation par vous ou par tout titulaire d'une Carte supplémentaire et les opérations portées à votre compte doivent être réglés par vous et l'entreprise.

LIMITATION DE NOTRE RESPONSABILITÉ

Nous ne sommes pas responsables ni redevables envers vous, le titulaire d'une Carte supplémentaire ou l'entreprise :

- du défaut par un marchand d'accepter la Carte ou de son retard à le faire;
- des biens et services portés à votre compte, y compris un différend avec un établissement visant des biens et services portés à votre compte;
- des coûts, des dommages ou des dépenses résultant de notre omission de remplir nos obligations aux termes de la présente convention si cette omission est causée par un tiers ou si elle découle d'une panne de système, d'une panne de système de traitement des données, d'un différend industriel ou d'une autre action indépendante de notre volonté; et
- de la perte de bénéfices ou des dommages accessoires, indirects, consécutifs, punitifs ou spéciaux, peu importe d'où ils découlent.

Par exemple, nous ne pouvons être tenus responsables envers vous, le titulaire d'une Carte supplémentaire ou l'entreprise d'un mauvais

fonctionnement ou d'une défaillance de la Carte ou du refus d'un marchand d'accepter la Carte.

RENSEIGNEMENTS APPLICABLES AU QUÉBEC

La section qui suit s'applique uniquement aux résidents du Québec considérés comme des consommateurs selon la définition de la Loi sur la protection du consommateur du Québec.

Mention exigée par la Loi sur la protection du consommateur.

(Contrat de crédit variable pour l'utilisation d'une carte de crédit)

- (1) Si vous utilisez la totalité ou une partie du crédit consenti pour payer en totalité ou en partie l'achat ou le louage d'un bien ou la prestation d'un service, vous pouvez, lorsque le contrat de crédit variable a été conclu à l'occasion et en considération du contrat de vente ou de louage d'un bien ou du contrat de service et que nous avons collaboré en vue de l'octroi du crédit avec le commerçant vendeur, locateur, entrepreneur ou prestataire du service, nous opposer les moyens de défense que vous pouvez faire valoir à l'encontre de ce commerçant vendeur, locateur, entrepreneur ou prestataire du service.

Vous pouvez aussi, dans les circonstances décrites ci-dessus, exercer les droits que vous pouvez faire valoir à l'encontre du commerçant vendeur, locateur, entrepreneur ou prestataire du service contre nous ou notre cessionnaire lorsque ce commerçant vendeur, locateur, entrepreneur ou prestataire du service a cessé ses activités ou n'a pas d'actif au Québec, est insolvable ou est déclaré failli. Nous ou notre cessionnaire sommes alors responsables de l'exécution des obligations du commerçant vendeur, locateur, entrepreneur ou prestataire du service jusqu'à concurrence, selon le cas, du montant de sa créance au moment de la conclusion du contrat, du montant de sa créance au moment où elle lui a été cédée ou du paiement que nous avons reçu si nous l'avons cédé.

- (2) Si vous êtes solidairement responsable avec un autre consommateur des obligations découlant d'un contrat de crédit variable, vous êtes libéré des obligations résultant de toute utilisation du compte de crédit variable après nous avoir avisés par écrit que vous n'utiliserez plus le crédit consenti et n'entendez plus être solidairement responsable de l'utilisation future par l'autre consommateur du crédit consenti à l'avance et nous avoir fourni, à cette occasion, une preuve que vous avez informé l'autre consommateur en lui transmettant un avis écrit à cet effet à sa dernière adresse ou adresse technologique connue.

Tout paiement que vous effectuez par la suite doit être imputé aux dettes contractées avant de nous avoir envoyé l'avis.

- (3) Si vous avez conclu avec un commerçant une entente de paiements préautorisés qui se font à même un crédit consenti dans le cadre d'un contrat pour l'utilisation d'une carte de crédit, vous pouvez y mettre fin en tout temps en avisant le commerçant.

Dès que le commerçant reçoit l'avis, il doit cesser de percevoir les paiements préautorisés.

Dès que nous recevons une copie de l'avis, nous devons cesser de débiter votre compte pour effectuer les paiements au commerçant.

- (4) Vous n'êtes pas tenu aux dettes résultant de l'utilisation par un tiers de votre carte de crédit après que nous avons été avisés par quelque moyen que ce soit de la perte, du vol, d'une fraude ou d'une autre forme d'utilisation de la carte non autorisée par vous. Même en l'absence d'un tel avis, votre responsabilité relative à votre carte qui a été utilisée sans votre autorisation est limitée à la somme de 50 \$. Vous êtes tenus des pertes que nous avons subies lorsque nous établissons que vous avez commis une faute lourde dans la protection de votre numéro d'identification personnel.
- (5) Nous devons, à la fin de chaque période, vous transmettre sans délai un état de compte. Nous sommes dispensés de vous transmettre un état de compte pour une période donnée lorsque, au cours de cette période, il n'y a eu ni avance ni paiement relativement à votre compte et que le solde du compte à la fin de la période est nul.
- (6) Si vous effectuez un paiement au moins égal au solde du compte à la fin de la période précédente dans les 21 jours suivant la date de la fin de la période, aucuns frais de crédit ne peuvent être exigés de vous sur ce solde du compte, sauf pour les avances en argent. Dans le cas d'une avance en argent, ces frais peuvent courir à compter de la date de cette avance jusqu'à la date du paiement.
- (7) Vous pouvez exiger que nous vous fassions parvenir sans frais une copie des pièces justificatives de chacune des opérations portées au débit du compte au cours de la période visée. Nous devons faire parvenir la copie des pièces justificatives exigées dans les 60 jours qui suivent la date d'envoi de votre demande.
- (8) Tant que vous n'avez pas reçu à votre adresse, ou à votre adresse technologique si vous avez donné votre autorisation expresse, un état de compte, nous ne pouvons exiger des frais de crédit sur le solde impayé, sauf sur les avances en argent.

Vous aurez avantage à consulter les articles 103.1, 122.1, 123, 123.1, 124, 126, 126.2, 126.3, 127 et 127.1 de la Loi sur la protection du consommateur (chapitre P-40.1) et, au

besoin, à communiquer avec l'Office de la protection du consommateur.

Si vous désirez formuler une plainte relative à la conformité aux lois sur la protection des consommateurs, communiquez avec l'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC). Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la section « Agence de la consommation en matière financière du Canada » de la présente convention.

Les autres consommateurs autorisés ne sont pas solidairement responsables de l'utilisation du compte. Par exemple, tout titulaire d'une Carte supplémentaire est considéré comme un utilisateur autorisé du compte, mais n'est pas responsable envers nous des opérations portées à votre compte. Veuillez vous reporter à la rubrique « Titulaires d'une Carte supplémentaire » de la présente convention pour obtenir de plus amples renseignements.

Autres renseignements importants

BANQUE AMEX DU CANADA – MARCHE À SUIVRE POUR LE RÈGLEMENT DES PLAINTES

Nous voulons devenir la marque de service la plus respectée du monde et nous ne ménageons aucun effort pour que vous receviez un service efficace et courtois. Toutefois, si nous ne répondons pas à vos attentes et que vous désirez formuler une plainte, nous vous incitons à procéder tel qu'il est décrit dans le présent document.

Première étape : nous pouvons vous aider, faites-nous part de votre souci

Pour déposer une plainte, veuillez communiquer avec l'un de nos spécialistes du Service à la clientèle par téléphone au numéro figurant à la fin du présent guide.

Vous pouvez également nous écrire à l'adresse indiquée à la fin de ce guide. Veuillez à adresser votre lettre à l'attention du **chef du Service à la clientèle**.

Deuxième étape : signalez votre souci à un échelon supérieur

Si votre cas n'est pas résolu à votre satisfaction par le Service à la clientèle, nous vous invitons à nous écrire à l'adresse indiquée à la fin du présent guide. Veuillez à adresser votre lettre à l'attention du **chef du Soutien au service à la clientèle**.

Veuillez lire la section « Délais de traitement » ci-après.

Troisième étape : communiquez avec l'agent principal – Plaintes de la Banque Amex du Canada

Si votre problème n'est toujours pas résolu, nous vous invitons à communiquer avec l'agent principal – Plaintes de la Banque Amex du Canada.

| | <u>Au Canada et aux États-Unis (sans frais)</u> | <u>À l'extérieur du Canada et des États-Unis</u> |
|---------------|---|--|
| Téléphone : | 1 888 301-5312 | 437 836-7400 (à frais virés) |
| Télécopieur : | 1 855 683-3769 | 647 259-8770 |
| ATS : | 1 866 529-1344 | |
| Site Web : | www.americanexpress.ca/plaintes | |

Vous pouvez aussi écrire à l'agent principal – Plaintes à l'adresse indiquée à la fin du présent guide. Veuillez à adresser votre lettre à l'attention de l'**agent principal – Plaintes de la Banque Amex du Canada**.

Veuillez lire la section « Délais de traitement » ci-après.

Délais de traitement :

Nous déployons tous les efforts pour que votre plainte soit prise en considération et fasse l'objet d'une enquête rapidement. Si vous n'avez pas suivi les étapes successives précitées, nous pourrions confier le traitement de votre plainte à l'intervenant du niveau approprié.

Une fois que votre plainte aura atteint la deuxième étape, nous ferons tout notre possible pour y répondre dans un délai de 90 jours. Nous préciserons, dans notre réponse, la nature de votre demande et vous ferons part des solutions ou des explications appropriées. Si nous sommes dans l'incapacité de répondre à votre demande en temps opportun, nous vous informerons de la date à laquelle nous pensons terminer notre enquête.

Nous vous invitons à utiliser, dans un premier temps, notre système interne de traitement des plaintes. Toutefois, si la période de 90 jours suivant la deuxième étape est dépassée, vous êtes autorisé à communiquer avec l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (*OSBI*). L'*OSBI* pourrait communiquer avec le Bureau de l'agent principal – Plaintes de la Banque Amex du Canada pour faire en sorte que votre plainte soit réglée dans les plus brefs délais.

Connaître l'état de votre plainte

À tout moment pendant le processus de traitement des plaintes, vous pouvez obtenir une mise à jour sur l'état de votre plainte, y compris des renseignements sur l'étape du processus et sur la prochaine étape, en appelant au numéro indiqué à la fin du présent guide.

Porter votre plainte à un échelon supérieur, hors de la Banque Amex du Canada

Si le Bureau de l'agent principal – Plaintes de la Banque Amex du Canada a pris une décision touchant votre plainte et que vous n'êtes pas satisfait, l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (*OSBI*) peut vous fournir de plus amples renseignements et un examen plus approfondi de votre plainte. Veuillez noter qu'il est possible de communiquer avec l'*OSBI* tel qu'il est mentionné à la section « Délais de traitement ».

Coordonnées de l'*OSBI* :

401, rue Bay
Bureau 1505, C.P. 5
Toronto (Ontario) M5H 2Y4

Téléphone (sans frais) : 1 888 451-4519 Appels locaux : 416 287-2877

Télécopieur (sans frais) : 1 888 422-2865 Appels locaux : 416 225-4722

Adresse électronique : ombudsman@obsi.ca

ATS : 1 855 889-6274

Site Web : www.obsi.ca

AGENCE DE LA CONSOMMATION EN MATIÈRE FINANCIÈRE DU CANADA

Si vous avez une plainte relative à la divulgation ou à la façon d'établir le coût d'emprunt ou à une disposition sur la protection des consommateurs, vous pouvez communiquer avec l'Agence de la consommation en matière financière du Canada (*ACFC*) aux coordonnées indiquées ci-après.

L'*ACFC* supervise les institutions financières fédérales afin de s'assurer que celles-ci respectent les lois sur la protection des consommateurs. Elle

renseigne également les consommateurs et surveille les engagements publics et les codes de conduite du secteur visant à protéger les intérêts des consommateurs.

Les lois fédérales visant la protection des consommateurs vous concernent à différents égards. Ainsi, les institutions financières sont tenues de vous informer des frais qu'elles exigent, des taux d'intérêt qu'elles pratiquent et de leur procédure de traitement des plaintes.

Vous pouvez communiquer avec l'ACFC aux coordonnées suivantes :

Téléphone (sans frais) : 1 866 461-ACFC (2232) pour le service en français
1 866 461-FCAC (3222) pour le service en anglais

Télécopieur (sans frais) : 613 941-1436

Adresse électronique : info@fcac-acfc.gc.ca

Site Web : <https://www.canada.ca/fr/agence-consommation-matiere-financiere.html>
(voir la section « Contactez-nous »)

Adresse postale : Agence de la consommation en matière financière
du Canada
6^e étage, édifice Enterprise
427, avenue Laurier Ouest
Ottawa (Ontario) K1R 1B9

Le rôle de l'ACFC consiste à s'assurer que les institutions financières se conforment à la loi. Cependant, elle ne règle pas les plaintes des particuliers.

ENGAGEMENTS VOLONTAIRES ET CODES DE CONDUITE

Pour obtenir la liste complète des engagements et des codes de conduite volontaires que respecte la Banque Amex du Canada, veuillez visiter notre site Web au www.americanexpress.ca/codesdeconduite ou en demander un exemplaire en nous écrivant à l'adresse indiquée à la fin du présent guide. Veuillez à adresser votre lettre à l'attention du **chef du Service à la clientèle**.

Pour consulter la plus récente version de cette Marche à suivre pour le règlement des plaintes, veuillez aller au www.americanexpress.ca/plaintes.

DEMANDES RELATIVES AU PROGRAMME DE RÉCOMPENSE AIR MILES

Pour obtenir des renseignements concernant le cumul ou l'échange de vos milles de récompense AIR MILES^{md*}, veuillez communiquer avec le Centre de service à la clientèle AIR MILES :

Adresse : LoyaltyOne, Co.
Centre de service à la clientèle AIR MILES
C.P. 130, succursale B, Toronto (Ontario) M5T 2T3

Téléphone : Partout en Amérique du Nord :
1 888 AIR MILES ou 1 888 247-6453
Toronto : 416 226-5171
Télécopieur : 416 733-3965

Site Web : www.airmiles.ca

Cumul de milles dans le cadre du Programme de récompense AIR MILES au moyen d'une Carte en Or entreprise AIR MILES American Express ou d'une Carte de Platine entreprise AIR MILES American Express

Les modalités qui suivent régissent le mode de cumul des milles offerts dans le cadre du Programme de récompense AIR MILES (*Programme*) exploité par LoyaltyOne, Co. (*LoyaltyOne*), au moyen des achats portés à votre Carte en Or entreprise AIR MILES American Express ou à votre Carte de Platine entreprise AIR MILES American Express émises par la Banque Amex du Canada (*nous, notre ou nos*).

Si vous êtes déjà un titulaire de la Carte, la présente version des modalités du Programme peut contenir des modifications et des révisions.

Les présentes modalités contiennent une clause de limitation de responsabilité qui limite notre responsabilité et nos obligations. Veuillez vous reporter à la section « Limitation de responsabilité » des présentes modalités.

DÉFINITIONS

Dans les présentes modalités :

- *compte-Carte* s'entend de votre compte-Carte en Or entreprise AIR MILES American Express ou de votre compte-Carte de Platine entreprise AIR MILES American Express.
- *compte d'adhérent* s'entend de votre compte de milles dans le cadre du Programme de LoyaltyOne.
- *ratio de cumul* s'entend du nombre de milles que vous pouvez obtenir pour chaque dollar d'achats admissibles portés à votre compte-Carte.
- *partenaires admissibles* (ou *partenaire*) s'entend uniquement des partenaires participant au Programme que nous avons choisis et déterminés à notre seule discrétion, de temps à autre, et non tous les partenaires ou marchands participant au Programme.
- *milles* ou *milles de récompense* désignent les points obtenus, sous réserve des modalités et des modalités du Programme.
- *achats* (ou *achat*) s'entend de l'acquisition d'un bien ou d'un service réglée au moyen de votre compte-Carte, à l'exception des dépenses qui nous sont présentées ou que nos systèmes considèrent comme des opérations portant sur des chèques de voyage ou des devises ou un achat de ceux-ci, des transferts de solde, des chèques Amex, des avances de fonds, des intérêts, des cotisations annuelles et (ou) d'autres frais.

CALCUL DES MILLES DE RÉCOMPENSE AIR MILES

Titulaires de la Carte en Or entreprise AIR MILES American Express seulement

Sous réserve des présentes modalités, vous pouvez accumuler des milles de la manière suivante :

- vous pouvez obtenir un mille par tranche de 20 \$ d'achats chez les marchands qui ne sont pas des partenaires admissibles; et
- vous pouvez obtenir un mille par tranche de 15 \$ d'achats chez les marchands qui sont des partenaires admissibles.

Titulaires de La Carte de Platine entreprise AIR MILES American Express seulement

Sous réserve des présentes modalités, vous pouvez accumuler des milles de la manière suivante :

- vous pouvez obtenir un mille de récompense par tranche de 15 \$ d'achats chez les marchands qui ne sont pas des partenaires admissibles; et
- vous pouvez obtenir un mille de récompense par tranche de 10 \$ d'achats chez les marchands qui sont des partenaires admissibles.

Partenaires admissibles

Les milles obtenus au moyen des achats effectués chez des marchands qui ne sont pas des partenaires admissibles sont calculés distinctement des milles obtenus au moyen des achats effectués chez les partenaires admissibles.

Vous reconnaissez et convenez que les partenaires et les marchands qui participent au Programme ne sont pas tous des « partenaires admissibles » et que le ratio de cumul applicable aux partenaires admissibles est réservé à ces derniers. Si des achats effectués chez les partenaires admissibles ne sont pas considérés par nos systèmes comme des achats présentés par un partenaire admissible, pour quelque raison que ce soit, les ratios de cumul suivants s'appliquent : un mille par tranche de 20 \$ d'achats (pour les titulaires d'une Carte en Or entreprise AIR MILES American Express) et un mille par tranche de 15 \$ (pour les titulaires d'une Carte de Platine entreprise AIR MILES American Express).

Cette situation peut survenir si les renseignements de la transaction que nous avons reçus ne proviennent pas directement du marchand, par exemple, si l'achat est effectué :

- (i) avec votre compte de paiement auprès d'un tiers;
- (ii) avec votre Carte auprès d'un marchand en ligne qui vend les biens et services d'autres marchands;
- (iii) si le marchand utilise les services de paiement d'un tiers (par exemple, un lecteur de carte joint à un téléphone mobile).

Nous nous réservons le droit, de temps à autre et sans préavis, d'ajouter ou de retirer des partenaires ou des marchands participant au Programme de la liste des partenaires admissibles. La liste des partenaires admissibles se trouve sur notre site Web à americanexpress.ca/AMcommanditaires.

Méthode de calcul

Exception faite des dispositions de la section « Relevés » ci-après, nous calculons les milles de récompense AIR MILES à la fin de chaque période de facturation de votre compte-Carte. Ils sont versés à votre compte d'adhérent après la période de facturation au cours de laquelle les achats sont inscrits à votre compte-Carte.

Sous réserve des présentes modalités, nous calculons les milles en fonction du montant total des achats inscrits au compte-Carte au cours de chaque période de facturation, moins les crédits et les redressements. Les milles sont toutefois attribués en nombres entiers et, par conséquent, ne sont versés au compte que si une certaine tranche d'achats est atteinte, en fonction du ratio de cumul applicable. Tout montant résiduel inférieur au montant requis pour l'attribution d'un mille à la fin de la période de facturation ne sera pas pris en compte dans le calcul des milles pour la prochaine période de facturation.

Exemple applicable à la Carte en Or entreprise AIR MILES American Express

Si le montant total des achats effectués chez des marchands qui ne sont pas des partenaires admissibles, moins les remboursements et les redressements, inscrit au relevé du compte-Carte était de 2 699 \$, 134 milles seraient attribués ($2\,680 \$ \div 20 = 134$ milles). Le solde de 19 \$ est inférieur aux 20 \$ requis pour l'attribution d'un mille. Ce solde ne serait pas pris en compte dans le calcul des milles des périodes de facturation ultérieures.

Si le montant total des achats effectués auprès de partenaires admissibles, moins les remboursements et les redressements, inscrit au même relevé du compte-Carte était de 1 899 \$, 126 milles seraient attribués ($1\,890 \$ \div 15 = 126$ milles). Le solde de 9 \$ est inférieur aux 15 \$ requis pour l'attribution d'un mille. Ce solde ne serait pas pris en compte dans le calcul des milles de la prochaine période de facturation. Dans cet exemple, le total de milles attribués pour cette période de facturation serait de 260 ($134 + 126 = 260$ milles).

Exemple applicable à La Carte de Platine entreprise AIR MILES American Express

Si le montant total des achats effectués chez des marchands qui ne sont pas des partenaires admissibles, moins les remboursements et les redressements, inscrit au relevé du compte-Carte était de 2 699 \$, 179 milles seraient attribués ($2\,685 \$ \div 15 = 179$ milles). Le solde de 14 \$ est inférieur aux 15 \$ requis pour l'attribution d'un mille. Ce solde ne serait pas pris en compte dans le calcul des milles des périodes de facturation ultérieures.

Si le montant total des achats effectués auprès de partenaires admissibles, moins les remboursements et les redressements, inscrit au même relevé du compte-Carte était de 1 899 \$, 189 milles seraient attribués ($1\,890 \$ \div 10 = 189$ milles). Le solde de 9 \$ est inférieur aux 10 \$ requis pour l'attribution d'un mille. Ce solde ne serait pas pris en compte dans le calcul des milles de la prochaine période de facturation. Dans cet exemple, le total de milles attribués pour cette période de facturation serait de 368 ($179 + 189 = 368$ milles).

Prime sur les achats portés à La Carte de Platine entreprise AIR MILES American Express

Nous fixerons une date de remise à zéro des achats annuels pour la prime sur les achats (la *date de remise à zéro*) pour votre compte-Carte, qui sera indiquée à votre relevé de facturation mensuel.

Sous réserve des présentes modalités, vous pouvez obtenir une prime sur les achats de 1 000 milles si vous avez atteint le seuil d'achats nets de 50 000 \$ avant la date de remise à zéro. La date d'opération d'un achat en particulier doit être antérieure à la date de remise à zéro et l'achat doit être inscrit à votre compte pour être pris en compte dans le calcul du seuil d'achats nets.

À chaque date de remise à zéro, le calcul du seuil annuel d'achats nets prend fin et est rétabli à zéro. Vous devez à nouveau devenir admissible au cours de la nouvelle période annuelle. Les achats ayant fait l'objet d'une transaction à la date de remise à zéro seront pris en compte dans le calcul des achats nets pour la prochaine période annuelle et non la période annuelle précédente.

Dans le cas d'un remboursement ou d'un redressement qui réduit la valeur des achats nets en deçà d'un seuil déjà atteint pour lequel des milles en prime ont déjà été émis,

- (i) à notre discrétion, les milles en prime déjà obtenus peuvent être déduits des milles déjà accumulés ou de ceux qui seront portés au compte ultérieurement; et
- (ii) si nous ne déduisons pas ces milles, vous n'obtiendrez pas de milles en prime supplémentaires lorsque vous atteindrez à nouveau le seuil annuel d'achats nets que vous aviez déjà atteint.

Veillez consulter la section « Échanges » ci-après si vous avez converti votre compte à La Carte de Platine entreprise AIR MILES American Express. La prime sur les achats ne s'applique pas à la Carte en Or entreprise AIR MILES American Express.

Autres Cartes ou autres ratios de cumul

Nous nous réservons le droit d'offrir d'autres Cartes ou d'autres ratios de cumul qui peuvent être présentés dans le porte-Carte pour votre compte-Carte ou dans un autre document.

Généralités

Seul le titulaire de la Carte principale accumule des milles de récompense AIR MILES et ceux-ci sont versés au compte d'adhérent désigné conformément aux présentes modalités. Cependant, les achats, moins les remboursements et les redressements, portés au compte-Carte par le titulaire d'une Carte supplémentaire seront pris en compte dans le calcul des milles du titulaire de la Carte principale. Cela s'explique par le fait que les Cartes supplémentaires sont émises sur le compte du titulaire de la Carte principale. Les milles obtenus au moyen d'une Carte supplémentaire ne confèrent aux titulaires d'une Carte supplémentaire aucun droit contre nous ou contre LoyaltyOne.

Tout mille n'ayant pas été attribué correctement peut faire l'objet d'une annulation ou d'une contrepassation. Nous pouvons refuser d'attribuer des milles ou encore annuler ou déduire des milles qui vous ont déjà été attribués si nous avons des motifs de croire que vous ou l'entreprise avez violé ou permis que soient violées les conditions d'utilisation du compte-Carte, les modalités du Programme (*modalités du Programme*) ou les présentes modalités, si votre compte-Carte n'est pas en règle ou pour toute autre raison.

Sauf stipulation contraire dans les présentes modalités, les milles non attribués lorsque votre compte-Carte n'est pas en règle ne vous seront pas attribués par la suite lorsque celui-ci sera de nouveau en règle.

Nous avons le droit de retenir ou de déduire des milles selon le nombre de milles obtenus et (ou) versés au compte d'adhérent à l'égard d'une période de facturation pour laquelle nous n'avons pas reçu le paiement mensuel minimum exigé au plus tard à la date d'exigibilité du paiement (un *paiement omis*), indépendamment des retours et des redressements futurs. Ceci comprend les milles obtenus pour des achats, les milles en prime (y compris toutes les primes sur les achats) ou les milles de récompense AIR MILES obtenus de toute autre manière.

Nous nous réservons le droit de déduire ces milles des milles déjà accumulés ou des milles qui seront versés au compte ultérieurement, en cas de remboursements ou de redressements non entièrement compensés par des milles obtenus sur les nouveaux achats, ou si vous avez un paiement omis comme il est précisé ci-devant. Le cas échéant, aucun autre mille ne sera attribué jusqu'à ce que d'autres achats viennent compenser le montant du remboursement, du redressement ou des milles déduits.

Nous nous réservons le droit de déduire les milles déjà versés au compte d'adhérent. Dans la mesure où votre compte-Carte n'a pas été bloqué ou

résilié, ou qu'au plus 120 jours se sont écoulés depuis la date à laquelle nous avons retenu ou déduit les milles, vous pouvez demander à ce que nous rétablissions les milles.

Si nous approuvons une demande, les frais de rétablissement des milles qui s'appliquent conformément aux dispositions de l'encadré informatif et de la fiche d'information de votre compte-Carte seront exigibles et seront portés à votre compte-Carte. Ces frais sont exigibles pour chacune des périodes de facturation visées par un rétablissement de milles.

MODALITÉS DU PROGRAMME ET NUMÉRO DU COMPTE D'ADHÉRENT

Ces modalités s'ajoutent aux modalités du Programme qui vous ont été ou vous seront fournies sous pli séparé par LoyaltyOne. Aucune des présentes modalités ne modifiera les droits de LoyaltyOne énoncés dans les modalités du Programme ni y portera préjudice. LoyaltyOne est le seul responsable du Programme et de son fonctionnement. LoyaltyOne et ses mandataires ne peuvent être considérés comme nos agents à quelque fin que ce soit.

Des modalités, des exclusions, des restrictions, des limites et des frais peuvent s'appliquer. LoyaltyOne peut modifier toute modalité du Programme ou le Programme, en tout ou en partie, en tout temps et sans préavis.

Il vous incombe de vous tenir au courant des modalités et de toute autre disposition du Programme. Les milles ne constituent pas des « milles » réels mais des points obtenus sous réserve des présentes modalités et des modalités du Programme.

Pour obtenir des milles, vous devez être inscrit au Programme à titre d'adhérent. Vous êtes tenu de nous fournir votre numéro de compte d'adhérent, soit le numéro de compte d'adhérent du titulaire de la Carte principale. Nous sommes en droit de nous fier à tout numéro de compte d'adhérent que vous nous fournissez et de l'utiliser. Nous ne sommes pas tenus de vérifier la validité de ce numéro.

LoyaltyOne attribue un nouveau numéro de compte d'adhérent au titulaire de la Carte principale et nous en fait part si vous ne nous avez pas fourni de numéro de compte d'adhérent au moment de faire votre demande de compte-Carte. Toutefois, si LoyaltyOne nous fournit un autre numéro de compte d'adhérent, nous sommes en droit de nous fier à ce numéro et de l'utiliser, sans égard au numéro que vous nous avez auparavant fourni.

PROMOTIONS SPÉCIALES

À notre discrétion, nous pouvons offrir des promotions spéciales ou des possibilités supplémentaires d'accumuler des milles au taux et selon les modalités que nous pouvons déterminer de temps à autre, mais nous n'y sommes pas tenus.

CONVERSIONS

Nous pouvons, sans y être tenus, vous autoriser à échanger votre compte-Carte contre un autre de nos produits inscrits au Programme et vous convenez de payer les frais applicables. Tout nouveau ratio de cumul s'appliquera aux achats, aux remboursements et aux redressements inscrits à votre compte-Carte à compter de la date de traitement de l'échange par notre système, sauf indication contraire de notre part. Une fois l'échange effectué, le nouveau ratio de cumul s'applique, et ce, même dans le cas des remboursements, des redressements ou d'autres calculs concernant des achats pour lesquels des milles ont été attribués en fonction du ratio de cumul qui s'appliquait avant l'échange de votre compte-Carte. Ainsi, un plus grand nombre de milles que les milles de récompense

initialement obtenus au moment de l'achat pourraient être déduits en cas de remboursement.

Si vous avez converti votre compte à La Carte de Platine entreprise AIR MILES American Express, les achats inscrits à votre compte-Carte avant la date de traitement de la conversion par notre système ne seront pas pris en compte dans le calcul des milles offerts en guise de prime sur les achats.

RELEVÉS

Un sommaire AIR MILES indiquant habituellement le total de milles accumulés au cours de la période de facturation visée par votre relevé de compte-Carte sera joint à celui-ci. Nonobstant les dispositions des présentes modalités, nous nous réservons le droit de vous fournir un sommaire AIR MILES qui pourrait ne pas correspondre à la période du relevé de votre compte-Carte. Le cas échéant, les milles obtenus sur les achats admissibles inscrits à votre compte-Carte après la date du sommaire seront accordés et inscrits à un sommaire AIR MILES prochain, sauf si vous avez un paiement omis.

Les milles ne peuvent être échangés tant qu'ils ne sont pas attribués et enregistrés à votre compte d'adhérent par LoyaltyOne. Les achats effectués auprès des partenaires admissibles, et pour lesquels vous avez droit à un ratio de cumul différent, seront indiqués sur votre relevé de compte-Carte.

Toute question ou tout différend concernant l'admissibilité d'un compte-Carte, l'admissibilité des achats aux milles ou aux ratios de cumul ou l'admissibilité des partenaires sera résolu par nous, à notre seule discrétion.

Toute divergence relativement aux milles, aux ratios de cumul et aux partenaires admissibles doit être portée à notre attention dans les 21 jours qui suivent la date de clôture figurant sur le sommaire AIR MILES sur lequel les milles sont inscrits pour la première fois ou le relevé de compte-Carte sur lequel les achats sont inscrits pour la première fois, sans quoi le sommaire AIR MILES, les ratios de cumul et les partenaires admissibles seront considérés comme exacts, à l'exception de milles pour lesquels vous avez réalisé un avantage inopportun ou injuste conformément aux présentes modalités.

La mention du ratio de cumul applicable aux partenaires admissibles sur le sommaire AIR MILES joint à votre relevé de compte-Carte et sur votre relevé de compte-Carte, s'il y a lieu, ne constitue pas une déclaration quant à la participation au Programme des partenaires.

Par exemple, en raison de contraintes techniques, nous pouvons, à notre seule discrétion, utiliser le ratio de cumul applicable aux partenaires admissibles pour calculer les milles au titre des achats, des remboursements et des redressements effectués chez certains marchands qui ne participent pas au Programme. Nous ne sommes toutefois pas tenus d'utiliser le ratio de cumul applicable aux partenaires admissibles pour les marchands qui ne participent pas au Programme même si nous l'avons fait précédemment.

TRANSFERT DES MILLES DE RÉCOMPENSE AIR MILES

Les milles ne sont pas la propriété du titulaire et ne peuvent être cédés, échangés, ni transférés y compris par disposition testamentaire, d'un titulaire à un autre ou d'un compte-Carte à un autre ou autrement sans notre consentement et (ou) sans le consentement de LoyaltyOne, lequel consentement peut être retenu à notre seule discrétion ou à la seule discrétion de LoyaltyOne. Notre consentement est requis pour le transfert des milles à un compte d'adhérent. Une fois les milles transférés à un

compte d'adhérent, le consentement de LoyaltyOne est requis. Les milles ne sont pas monnayables.

IMPÔT ET FRAIS

Le titulaire est le seul responsable du calcul des impôts à payer à l'égard des milles ou de la participation au Programme. Nous ne faisons aucune déclaration quant aux conséquences fiscales actuelles ou futures pour le titulaire que pourrait avoir la participation au Programme.

D'autres frais peuvent s'appliquer ou peuvent être imposés relativement au Programme, à l'échange de milles et aux biens et aux services fournis ou demandés dans le cadre du Programme. Le paiement de ces frais est à votre charge exclusive.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Nous n'assumons aucune responsabilité à l'égard du Programme et nous ne sommes pas tenus d'honorer toute obligation découlant du Programme ou de son exploitation, y compris :

- (i) le fait de ne pas recevoir les directives relatives à l'inscription d'un compte-Carte au Programme, pour quelque raison que ce soit;
- (ii) tout délai à l'égard de l'inscription d'un compte-Carte au Programme;
- (iii) l'échange ou le transfert non autorisé de milles;
- (iv) le défaut ou le délai imputable à LoyaltyOne ou à toute autre personne de fournir des biens et des services dans le cadre du Programme;
- (v) la perte ou les dommages causés par des biens et des services fournis ou demandés dans le cadre du Programme; ou
- (vi) toute modification apportée au Programme, y compris son annulation.

Vous et l'entreprise convenez par ailleurs de ne pas présenter de demande d'indemnisation à notre encontre pour toute question ayant trait au Programme.

LoyaltyOne et ses mandataires ne peuvent être considérés comme nos agents à quelque fin que ce soit. Nous ne pouvons pas être tenus responsables de la façon dont les marchands nous présentent les opérations et dont ces opérations sont considérées par nos systèmes, ni de leur admissibilité à des milles, de l'admissibilité d'un partenaire ou d'un marchand ou de toute erreur, omission ou retard dans la mise à jour de la liste des partenaires admissibles.

Sous réserve des lois applicables et des dispositions des présentes modalités qui limitent notre responsabilité, nous, notre société mère, nos filiales et les sociétés membres de notre groupe ne pouvons être tenus responsables envers vous, l'entreprise ou tout tiers des dommages accessoires, indirects, consécutifs, spéciaux, punitifs ou exemplaires de quelque nature qu'ils soient, découlant de quelque manière que ce soit du Programme et de l'obtention de milles en contrepartie d'achats portés à un compte-Carte (qu'il s'agisse d'une faute contractuelle, d'une faute délictuelle, de la responsabilité stricte, de la responsabilité de produits ou autrement), y compris la perte de bénéfices, un manque à gagner, une perte d'affaires ou l'interruption des activités.

En aucun cas, nous ne pouvons être tenus responsables envers vous ou l'entreprise de tout retard dans l'exécution de nos obligations ou de la

non-exécution de celles-ci pour des motifs indépendants de notre volonté, y compris, notamment, les cas de force majeure et les actions ou les omissions de la part d'un tiers. La présente disposition et le paragraphe précédent concernant la limitation de responsabilité demeureront en vigueur après la fin de votre participation au Programme.

MODIFICATIONS

Nous nous réservons le droit de modifier les présentes modalités, y compris, notamment, les ratios de cumul, la méthode de calcul des milles, les partenaires admissibles et les comptes-Cartes participants.

Nous pouvons ajouter ou éliminer des ratios de cumul ou des niveaux de comptes-Cartes admissibles ou nous pouvons offrir à d'autres titulaires un ratio de cumul ou une méthode de calcul des milles différents.

Nous pouvons décider de temps à autre d'ajouter de nouvelles Cartes American Express ou des Cartes American Express existantes au Programme.

Nous pouvons résilier, regrouper et autrement modifier les niveaux ou les comptes-Cartes participant au Programme. Nous pouvons instaurer des frais ou modifier les frais que nous demandons pour la participation au programme ou pour des services facultatifs. Nous nous réservons également le droit d'annuler notre participation et la participation des comptes-Cartes au Programme.

GÉNÉRALITÉS

Vous avez expressément demandé que ces modalités et tous les documents qui s'y rattachent soient rédigés en français.

Les rubriques des présentes modalités ne sont insérées que pour en faciliter la consultation et n'ont pas d'incidence sur le sens des dispositions des présentes modalités.

Tout montant mentionné dans les présentes modalités est en dollars canadiens.

CODE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS D'AMEX CANADA

Depuis toujours, American Express reconnaît et accepte pleinement qu'elle a pour responsabilité de protéger les renseignements personnels et d'assurer la confidentialité et la sécurité des données sur la clientèle qui lui sont confiées. Le présent Code expose les lignes directrices en matière de protection des renseignements personnels à l'égard des produits, des services et de la clientèle (y compris des clients éventuels) de la Banque Amex du Canada et d'Amex Canada Inc. (Amex Canada) au Canada. Il est conforme aux principes d'American Express en matière de protection des données et des renseignements personnels, applicables à toutes les activités d'American Express dans le monde entier.

Ce Code doit être lu conjointement avec notre Déclaration sur la protection des renseignements personnels en ligne, qui fait partie du Code et qui explique la façon dont Amex Canada recueille, utilise et protège les renseignements personnels que vous nous fournissez en ligne. La Déclaration sur la protection des renseignements personnels en ligne comprend des descriptions explicatives et des exemples pour vous aider à comprendre comment nous recueillons, utilisons, divulguons et protégeons

les renseignements en ligne, incluant ceux des sites Web, des applications mobiles et des autres communications et contenus en ligne.

Il est possible de consulter ce Code et la Déclaration sur la protection des renseignements personnels sur notre site Web. Nous pouvons mettre à jour ce Code et la Déclaration sur la protection des renseignements personnels en ligne et sa dernière version sera disponible sur le site www.americanexpress.ca/vieprivee.

Dans le présent Code, « renseignements personnels » désigne tout renseignement ayant trait à un particulier et qui permet d'identifier celui-ci (les renseignements).

1. Nous recueillons uniquement les renseignements nécessaires sur nos clients et indiquons à ces derniers l'usage que nous en ferons.

Nous limitons la collecte, l'utilisation, la conservation et la divulgation des renseignements personnels sur nos clients aux renseignements qui nous sont nécessaires dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- ouverture et administration des comptes;
- prestation de service à la clientèle;
- offre de nouveaux produits et services;
- évaluation des besoins actuels et futurs de nos clients et analyse et gestion de nos activités;
- évaluation et gestion du risque de crédit;
- détection des erreurs, des fraudes et d'autres activités criminelles et protection contre celles-ci;
- échange de renseignements avec les clients solidairement responsables envers nous;
- échange de renseignements avec des tiers qui fournissent des services ou des avantages, ou qui y participent, relativement à nos produits et services;
- dans le cas d'un compte commercial ou d'un voyage d'affaires, présentation de rapports de compte ou de données sur un compte commercial ou un voyage d'affaires à l'employeur d'un client, à sa clientèle connexe ou à ses agents ou fournisseurs de services;
- conformité aux exigences de la loi ou d'organismes de réglementation;
- toute autre fin à laquelle le client accorde son consentement.

Nous informons nos clients des fins auxquelles nous recueillons, divulguons, utilisons et traitons les renseignements. Nous fournissons aussi à nos clients des descriptions explicatives et des exemples pour les aider à comprendre la nature des renseignements et les fins auxquelles ces derniers sont recueillis. Par exemple, la Déclaration sur la protection des renseignements personnels en ligne comprend des descriptions explicatives et des exemples pour vous aider à comprendre comment nous recueillons, utilisons, divulguons et protégeons les renseignements en ligne, incluant ceux des sites Web, des applications mobiles et des autres communications et contenus en ligne. À leur demande, nous leur fournissons des explications supplémentaires.

Nature des renseignements recueillis

Les renseignements que nous recueillons varient en fonction du produit, et nous pouvons modifier la nature des renseignements au fil du temps. Voici quelques exemples des renseignements que nous recueillons et des fins auxquelles ils servent.

Les renseignements que nous recueillons de temps à autre peuvent comprendre :

- des renseignements permettant de vous identifier, tels vos nom, date de naissance, coordonnées, pièces d'identité émises par un gouvernement (par exemple, votre permis de conduire) et antécédents (par exemple, votre emploi);
- des renseignements sur vos habitudes et votre situation financières, tels vos revenus, actifs, historique de paiement et solvabilité;
- des renseignements servant à la fourniture de produits et de services (par exemple, langue de correspondance, préférences particulières concernant les voyages, l'art de vivre et autres préférences et précisions sur un programme de fidélisation ou de primes associé à votre produit);
- des renseignements relatifs à des transactions découlant directement ou indirectement de votre relation avec nous (selon le produit ou le service, il peut s'agir de données sur un achat, sur la façon dont vous nous payez ou sur votre utilisation de nos produits pour effectuer des paiements à d'autres); et
- des renseignements concernant votre historique de navigation et sur l'appareil que vous utilisez pour naviguer sur les sites Web, les applications mobiles et les autres moyens de communication ou contenu en ligne et votre adresse IP.

Nous recueillons des renseignements de diverses sources, y compris directement auprès de vous dans les demandes de Carte, la correspondance ou d'autres communications, par l'intermédiaire des produits et services que vous utilisez en ligne et hors ligne, auprès d'autres personnes sous réserve de votre consentement (comme des agences d'évaluation du crédit et d'autres prêteurs), au moyen des bases de données de tiers (y compris services d'immatriculation et de délivrance de licences et de permis, services d'identification et fournisseurs de services de télécommunication), au moyen des références que vous nous avez fournies ou auprès d'autres sources autorisées.

- **Renseignements sur la santé** Dans certains cas, nous ou des personnes offrant des services par notre intermédiaire pouvons demander des renseignements sur votre santé pour des services spécifiques (telles des assurances) ou des requêtes. Ce type de renseignements servira exclusivement aux fins du service ou de la requête spécifique. Nous ne demanderons ni n'utiliserons des renseignements sur votre santé dans le but d'évaluer une demande de crédit.
- **Numéro d'assurance sociale** En matière de cartes de crédit ou de paiement ou de prêts, la communication du numéro d'assurance sociale (NAS) est facultative lorsqu'il s'agit d'établir une comparaison avec les dossiers d'un bureau de crédit. Si vous fournissez votre NAS pour un produit de crédit, nous nous en servons pour comparer les renseignements des bureaux de crédit ou des agences d'évaluation du crédit. Il nous servira aussi à vous distinguer d'autres personnes, notamment celles dont le nom ressemble au vôtre, et à nous assurer que les renseignements collectés et consignés sont exacts.
- **Date de naissance** La date de naissance est obligatoire dans certains cas pour que nous puissions nous conformer aux méthodes utilisées pour « bien connaître son client » ou pour des raisons de sécurité. Elle nous permet également de savoir si vous êtes admissible à certains produits ou services.

- **Courriels, messages textes et autres communications électroniques** Nous pouvons vous envoyer des communications marketing ou aux fins du Service à la clientèle par voie électronique. Par communications aux fins du Service à la clientèle, nous entendons les avis de relevés électroniques ou de recouvrement ou d'autres avis. Nous pouvons également fournir des rappels de paiement exigible ou de solde de compte, des alertes Limite presque atteinte, des alertes Paiement reçu et d'autres alertes sur l'état du compte.
- **Renseignements en ligne** Nous pouvons utiliser les renseignements en ligne disponibles sur les sites Web, les applications mobiles et les autres moyens de communication ou contenu en ligne que vous utilisez seuls ou combinés à d'autres renseignements que nous avons sur vous pour offrir des produits et services, prévenir la fraude, vous mettre au courant des nouvelles caractéristiques et avantages et pour mener des études et des analyses.
- **Préférences en matière de voyage et d'art de vivre** Si vous avez un produit pour lequel nous offrons un service Conciergerie et des services voyages offerts par Amex Canada Inc., nous pourrions utiliser vos préférences en matière de voyage et d'art de vivre, comme le nom de la personne autorisée à effectuer des réservations en votre nom, ainsi que vos détaillants, restaurants et activités de loisir préférés, afin de personnaliser et de coordonner nos recommandations et réservations de voyage ainsi que notre service Conciergerie.

Nous vérifierons et analyserons de diverses façons les renseignements. À titre d'exemple, lorsque nous vérifions des opérations, nous utilisons des techniques exclusives qui aident à déceler un risque éventuel pour le crédit, un cas de fraude ou de blanchiment d'argent ou un financement d'activités terroristes.

Cette démarche sert à vous connaître et à connaître votre utilisation habituelle de nos produits et services afin de repérer toute activité inhabituelle. Elle implique également la comparaison de renseignements avec des renseignements provenant d'autres sources, y compris nos dossiers, dans le but de déceler des liens ou des comportements suspects.

Nous sommes tenus par la loi de déterminer si nous avons des clients politiquement exposés et nous conformer à certaines exigences de la loi. Pour déterminer si un client est politiquement exposé, nous utilisons des renseignements accessibles au public et provenant de bases de données commerciales. Vous trouverez plus de renseignements sur le site fintrac.gc.ca.

Lorsque nous faisons la promotion et commercialisons auprès de vous des produits et services que nous ou d'autres sociétés bien établies offrons (*promotions*), toutes les promotions sont soigneusement conçues dans le respect de nos exigences. De plus, nous nous assurons, dans la mesure du possible, qu'elles sont transmises aux clients les plus susceptibles d'en profiter. Pour ce faire, nous constituons des listes, pour notre usage, à partir des renseignements que vous avez fournis sur la demande de Carte, dans les sondages et d'autres communications, de l'information découlant de vos habitudes d'utilisation de nos produits qui indiquent notamment vos préférences et votre mode de vie et, enfin, de l'information de sources externes, y compris des rapports sur les consommateurs. Nous pouvons également utiliser ces renseignements et ceux de sources externes non liés au crédit pour dresser des listes à notre intention. Les listes qui servent à vous faire parvenir des promotions sont constituées dans des conditions

rigoureuses dans le but d'assurer la confidentialité des renseignements de nos clients.

2. Le client a le choix de consentir ou non à l'utilisation des renseignements.

Nous donnons à nos clients la possibilité de ne pas recevoir nos promotions et nos offres de marketing. Ce droit de refus vise les offres de produits et de services transmises par les divisions d'American Express et celles diffusées en collaboration avec des sociétés bien établies. Cette mesure ne limitera pas les renseignements que nous pouvons vous fournir quand vous communiquez avec nous. Par ailleurs, nous continuerons à fournir des renseignements à nos clients en fonction de la nature de nos relations avec eux.

Si vous ne souhaitez pas recevoir nos promotions et nos offres de marketing, veuillez nous aviser par téléphone au 1 800 869-3016 ou gérer vos préférences en matière de marketing dans les Services en ligne (si vous y êtes inscrit) au www.americanexpress.com/canada/prefFR. Vous pouvez choisir de ne pas recevoir la totalité ou une partie des promotions selon les exclusions partielles que nous pouvons permettre. Nous répondrons à votre demande sans délai, mais vous pourriez recevoir des promotions déjà en cours.

Sous réserve de restrictions juridiques et contractuelles, vous pouvez retirer en tout temps votre consentement à notre utilisation des renseignements à votre sujet en nous donnant un préavis raisonnable. Par exemple, comme il est décrit ci-dessus, vous pouvez choisir de ne pas recevoir d'offres publicitaires ou de matériel promotionnel. Si vous refusez de donner votre consentement ou que vous le retirez et que cette décision nous empêche d'exécuter notre contrat de produit ou service à votre égard, nous ne pourrions vous offrir ou continuer de vous offrir le produit ou le service. Dans certains cas, le consentement est obligatoire et ne peut être retiré. Par exemple, une fois que vous détenez une de nos Cartes ou un de nos autres produits de crédit, il ne vous est plus possible de retirer votre consentement relatif à la collecte et à la divulgation continue de renseignements sur votre crédit. Ce consentement est nécessaire au soutien et au maintien de l'intégrité du processus d'octroi de crédit. De la même façon, vous ne pouvez retirer votre consentement à l'égard de sujets essentiels à la gestion de nos activités, y compris la divulgation de renseignements lorsque nous cédonos nos droits à d'autres, comme pour la vente ou le recouvrement de dettes.

3. Nous veillons à la qualité des renseignements.

Nous utilisons une technologie de pointe, des procédures documentées et des pratiques de suivi internes, afin de garantir le traitement rapide, précis et exhaustif des renseignements relatifs aux clients. De plus, nous exigeons des normes de qualité élevées de la part des agences de renseignements sur la consommation et des autres marchands qui nous fournissent des renseignements relatifs à des clients éventuels.

4. Le client peut avoir accès à ses renseignements et les modifier.

Le client a accès à ses renseignements personnels qui sont raisonnablement accessibles et récupérables dans le cours normal de nos activités. Sous réserve d'une demande écrite explicite de sa part, nous lui communiquons les renseignements à son sujet contenus dans nos dossiers et il peut rectifier tout renseignement inexact ou incomplet. Nous répondons à sa demande, et s'il désire obtenir une copie des renseignements, nous l'avisons des frais exigés. Un client peut se voir refuser l'accès à certaines données si elles font référence à d'autres personnes, si elles sont visées par un privilège

juridique, si elles comportent des renseignements confidentiels ou si elles ne peuvent être récupérées à l'aide du nom ou du numéro de compte d'un client, ni divulguées pour des motifs juridiques, sauf si la loi le permet.

Il faut souligner que nous n'indiquons pas dans les dossiers personnels quand des renseignements sont divulgués à un tiers à des fins de pratiques courantes, comme l'impression de chèques, le traitement de données, le stockage et la mise à jour des dossiers conservés par les agences d'évaluation du crédit.

Lorsque nous sommes informés et qu'il a été établi que les renseignements du client figurant dans nos dossiers sont inexacts, nous les corrigeons.

Les clients peuvent consulter les renseignements à leur sujet en nous écrivant à l'adresse indiquée à la fin du présent guide. Veuillez à adresser votre lettre à l'attention du **Service de la Conformité, Protection des renseignements personnels**. Nous répondrons à votre demande écrite dans les 30 jours suivant sa réception. Si nous vous en refusons l'accès pour quelque raison que ce soit, nous vous fournirons des explications par écrit.

• *Rapports de solvabilité*

Avec votre consentement, dans le cadre de nos relations avec vous, nous pouvons obtenir et consulter des rapports de solvabilité sur vous rédigés par des agences d'évaluation du crédit. Si vous désirez avoir accès à ces dossiers et les modifier, vous devez communiquer avec ces agences.

Si vous désirez obtenir le nom et l'adresse de l'agence ou des agences desquelles nous avons obtenu un rapport de solvabilité à votre égard, veuillez écrire à l'adresse indiquée à la fin du présent guide à l'attention du **Service de la conformité, Protection des renseignements personnels**.

5. *Nous utilisons d'excellentes mesures de protection relatives aux renseignements.*

Nous limitons l'accès aux renseignements sur les clients aux employés qui doivent obtenir une information donnée afin de s'acquitter de leurs responsabilités professionnelles, de satisfaire à nos engagements en matière de service à la clientèle ou de répondre aux objectifs énoncés dans le présent Code ou à d'autres objectifs indiqués aux clients. Nous employons des mesures de sécurité visant à protéger la confidentialité et la sécurité des données sur nos clients.

6. *Nous limitons la divulgation des renseignements sur les clients.*

Nous ne divulguons pas les données sur les clients à d'autres entités que l'entité d'Amex Canada qui recueille les renseignements, les sociétés membres de son groupe ainsi que leurs mandataires et fournisseurs de services, à moins d'avoir prévenu le client et obtenu son consentement, ou encore dans le but ou l'obligation de nous conformer aux exigences de la loi ou d'organismes de réglementation.

Nous faisons partie d'un réseau mondial de services voyages et de services de paiement qui comprend des sociétés membres de notre groupe, des fournisseurs de services et des agents situés tant au Canada qu'à l'extérieur du pays. Il s'ensuit que les renseignements sur les clients peuvent être traités et stockés dans d'autres pays, dont les États-Unis. Bien que nous utilisions des mesures, notamment aux termes de contrats, pour assurer la protection des renseignements sur les clients, il se peut que les gouvernements, les tribunaux, les forces de l'ordre ou les agences de réglementation de ces pays obtiennent que des renseignements sur les clients soient divulgués par le recours à la loi de leur pays.

Nous pourrions divulguer des renseignements sur les clients afin de gérer nos activités, y compris si nous cédonos nos droits à d'autres. Cette mesure

comprend la divulgation confidentielle de renseignements sur les clients à des parties qui peuvent participer avec nous à une transaction commerciale, réelle ou projetée, y compris un financement, une titrisation, de l'assurance ou la cession de nos droits, comme pour la vente ou le recouvrement de dettes.

7. Nous sommes réceptifs aux clients qui demandent des explications.

Si nous refusons une demande de service ou mettons fin à notre relation avec un client, dans les limites permises par la loi, nous fournissons une explication sur demande. Nous lui précisons le motif de la mesure prise et les renseignements qui ont servi de fondement à la décision, sauf lorsqu'une activité criminelle pourrait être en cause.

8. Nous sommes tous responsables individuellement de respecter notre Code de protection des renseignements personnels.

Chaque employé d'Amex Canada doit veiller à ce que les clients continuent d'accorder leur confiance à la Société. Nous fournissons des programmes de formation et de communication visant à sensibiliser les employés au bien-fondé de ce Code.

Nous réalisons une combinaison d'auto-vérifications de conformité, de vérifications internes et, parfois, confions à des experts-conseils externes le mandat d'examiner la conformité de nos méthodes au Code ainsi qu'aux pratiques et aux lignes directrices sous-jacentes.

Les employés qui violent le Code ou d'autres lignes directrices et pratiques de l'entreprise sont passibles d'une mesure disciplinaire qui peut mener à la cessation d'emploi. Les employés doivent signaler toute infraction – ils peuvent le faire sous couvert de l'anonymat – à leur chef de service, à l'agent – Conformité de leur division ou par téléphone au numéro prévu à cet effet.

9. Nos principes relatifs au Code de protection des renseignements personnels s'appliquent également à nos relations commerciales.

Nous demandons aux entreprises avec lesquelles nous sommes en relation d'affaires de traiter les renseignements relatifs aux clients de manière confidentielle et sécuritaire, de protéger les renseignements contre l'accès, l'utilisation ou la divulgation non autorisés par la société destinataire, et de limiter leur utilisation aux fins auxquelles ils ont été divulgués. Nous encourageons également nos partenaires commerciaux à respecter les renseignements sur leurs clients par l'adoption de pratiques et de lignes directrices fermes et efficaces.

De plus, nous participons activement aux associations qui appuient la mise sur pied de lignes directrices et des stratégies de mise en œuvre détaillées.

10. Nous accordons une grande importance aux préoccupations de nos clients en matière de vie privée.

Notre chef de la protection des renseignements personnels veille à ce que nos activités journalières soient conformes au Code de protection des renseignements personnels de la Société.

Questions et préoccupations

Pour obtenir de plus amples renseignements ou des précisions, un client peut prendre les mesures suivantes :

- Tout d'abord, discuter avec un représentant du Service à la clientèle d'Amex Canada.
- Si la question n'est pas résolue, écrivez-nous à l'adresse indiquée à la fin du présent guide. Veillez à adresser votre lettre à l'attention du **chef de la protection des renseignements personnels**.

À propos d’American Express au Canada

Au Canada, American Express exerce ses activités sous les raisons sociales Banque Amex du Canada et Amex Canada Inc. Ces deux sociétés sont des filiales en propriété exclusive d’American Express Travel Related Services Company, Inc., dont le siège social est à New York. Il s’agit là de la plus importante division d’exploitation d’American Express Company.

La Banque Amex du Canada est responsable de l’émission des Cartes American Express au pays et fournit des services aux marchands American Express et d’autres services financiers.

Amex Canada Inc. est un fournisseur de services voyages au Canada.

Nous sommes situés au 2225, avenue Sheppard Est, bureau 100, Toronto (Ontario) M2J 5C2. Cela dit, vous pouvez communiquer avec nous à l’adresse et au numéro de téléphone indiqués à la fin du présent guide.

Numéros des Services aux titulaires American Express^{MD}

Services aux titulaires 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 (information sur le compte, Cartes perdues ou volées ou renseignements généraux) :

Numéros de téléphone

Partout au Canada et aux États-Unis

1 888 721-1046

1 866 549-6426 (ATS)

À l'extérieur du Canada et des États-Unis (à frais virés)

905 474-0870

Adresse

BANQUE AMEX DU CANADA

C.P. 3204, SUCC. F

TORONTO (ONTARIO) M1W 3W7

Visitez notre site Web au
www.americanexpress.ca/fr
pour plus d'information.

Centre de service à la clientèle AIR MILES

Pour obtenir une mise à jour des milles de récompense AIR MILES ou une nouvelle carte d'adhérent AIR MILES ou pour savoir comment échanger vos milles contre des récompenses, appelez à l'un des numéros suivants entre 8 h et 21 h, heure locale, du lundi au vendredi et entre 9 h et 18 h HE le samedi.

Partout au Canada

1 888 AIR-MILES ou 1 888 247-6453

À Toronto

416 226-5171



^{MD} : utilisée par la Banque Amex du Canada en vertu d'une licence accordée par American Express.

^{md*}, ^{mc*} : marque déposée / de commerce d'AM Royalties Limited Partnership, employée en vertu d'une licence par LoyaltyOne, Co. et par la Banque Amex du Canada.